

*À Monsieur le Chevalier de Birman,
hommage de profond estime
C. Roland*

NOTICE HISTORIQUE

SUR LA

Seigneurie d'Agimont-Givet

PAR

L'ABBÉ C.-G. ROLAND

Curé de Balâtre

N 1817

45E

SECONDE ÉDITION

NAMUR

IMPRIMERIE DOUXFILS. — V. DELVAUX, SUCCESSEUR

Rue de la Croix, 33

1892

NOTICE HISTORIQUE

SUR LA SEIGNEURIE D'AGIMONT-GIVET

Lorsque le voyageur, prenant le chemin de fer d'Hastière à Chimay, a quitté le rivage enchanteur de la Meuse, il aperçoit bientôt à sa droite, au sommet d'un mamelon garni de broussailles et à côté d'une énorme tour dévastée, un assez joli château de fraîche construction. Ce château est remarquable, non seulement par le pittoresque de sa situation, mais aussi parce qu'il est assis sur les ruines de l'antique castel d'Agimont, si célèbre dans le moyen âge. Le village, qui s'abritait sous ses murs, s'allonge du pied de la vieille tour vers la Meuse. Avec le hameau du Bac-du-Prince et les écarts, il compte environ 520 habitants. Il domine

une vaste plaine, que la France et la Belgique se sont partagée, et à l'extrémité de laquelle on découvre la ville de Givet.

Agimont ne joue un rôle dans l'histoire qu'à partir du XIII^e siècle. Auparavant il n'était qu'une humble dépendance de la terre de Givet, en sorte que ses annales se confondent, pour les premiers temps surtout, avec celles de cette dernière ville.

La ville de Givet, réunie à la France depuis deux siècles, appartient à la Belgique par son histoire. Ses fastes sont si intimement liés à ceux d'Agimont, que nous ne pouvons étudier le passé d'Agimont, sans faire connaître les destinées de Givet jusqu'à l'époque de la séparation.

CHAPITRE PREMIER

Givet avant l'époque féodale

Les rochers escarpés qui s'élèvent sur les bords de la Meuse depuis Namur jusque Charleville, disparaissent momentanément près de Givet. Là les deux rives présentent des pentes douces qui en facilitent l'approche. Aussi cet endroit a-t-il dû servir, dès une époque très reculée, de passage aux migrations des peuples et aux armées qui se rendaient du pays des Trévires à celui des Nerviens. Plusieurs *diverticula* ou voies romaines secondaires, qui n'étaient autres que d'anciens chemins gaulois, y aboutissaient.

Dans le voisinage de ces voies, on a trouvé des vestiges nombreux de l'occupation romaine. A Givet notamment, on a mis au jour un tombeau romain, ainsi que des monnaies de Gallien et de Postume.

Toutefois l'existence de Givet n'est pas historiquement

constatée avant le VIII^e siècle. Les plus anciens documents qui en font mention à partir de cette époque, le désignent sous les dénominations de *Gabelium*, *Gabelum*, *Gavelium*, *Givelium*, *Givel*. Ces variantes ont une analogie frappante avec celles du radical tudesque *Gab* (donner), qui présente les formes *geb*, *gab*, *gib* en allemand, *gee*, *gar* en néerlandais, *gie*, *gar* en anglo-saxon, et dont dérivent plusieurs mots bas-latins d'importation franque, tels que *gabulum* ou *gavalum*. Il est donc assez vraisemblable que cette localité doit son origine et son nom à un établissement mérovingien, fondé pour percevoir, au passage des marchandises, l'impôt appelé chez les Francs *gabulum* ou *gavalum* et plus tard *winage* ou *vinage*. Aucun lieu sur le cours de la Meuse ne pouvait être mieux choisi pour un établissement de ce genre. Au moyen âge, le droit de *winage* constituait encore le revenu le plus important de la seigneurie de Givet; il relevait en fief du comte de Namur, quoique la ville même relevât de l'évêché de Liège, parce que le comte de Namur était maître des eaux de la Meuse - depuis le saule de Revin jusqu'au peuplier d'Andenne -.

Sous les rois des deux premières races, les villas royales étaient le centre ou le chef-lieu d'un domaine appelé *fiscus*, *fisc*, nom que l'usage conservait encore au dixième siècle pour désigner ces anciens domaines, bien qu'ils fussent détachés des biens de la couronne. Ainsi nous avons en Ardenne *Ambra*, chef-lieu du fisc d'Ambreloup (*Amberlensis fisci caput*), et Paliseul, *Palatiolus*, chef-lieu du fisc de ce nom (*Fisci ipsius qui vocatur Palatiolus*);

dans le Porcien, il y avait sur la Meuse le fisc d'Arches (*De fisco Arceias in pago Portunensi*), où fut construite au XVII^e siècle la ville de Charleville. Tel fut aussi le fisc de Givet, *fiscus Givelium*, appellation encore usitée au dixième siècle, comme nous aurons l'occasion de le constater plus loin.

La ville de Givet est divisée par la Meuse en deux quartiers. Givet-Notre-Dame ou le Petit-Givet, qui est le plus ancien, est situé sur la rive droite, et Givet-Saint-Hilaire ou le Grand-Givet, sur la rive gauche. La Houille (*Huila*), à son tour, traverse le Petit-Givet, avant de se déverser dans la Meuse, laissant à sa droite l'église Notre-Dame.

Du confluent de la Houille à celui de la Lesse près de Dinant, la Meuse était, sous les Francs, la ligne de démarcation naturelle entre le *pagus* de Famenne à droite et celui de Lomme à gauche, comme aussi, pour le spirituel, elle séparait, sous l'ancien régime, la chrétienté ou le doyenné de Graide, des chrétientés de Chimay et de Florennes. L'église Notre-Dame, qui est l'église-mère de Givet, était de la sorte comprise dans le doyenné de Graide, l'une des subdivisions de l'archidiaconé de la Famenne au diocèse de Liège. Elle avait le titre d'église *majewre* ou *entière*, qui caractérise les églises de première fondation. L'église Saint-Hilaire, filiale de la précédente, était administrée par un curé auxiliaire, connu dans le langage canonique sous le nom de *personne*. La paroisse de Givet avait encore comme dépendances au siècle dernier : Fromelennes, Rancennes, Charnois, Aviette, Heer et Agimont. Le village de Felenne

en fut détaché avant l'an 1558; toutefois la collation de la cure fut réservée au curé et à la personne de Givet, comme pasteurs primitifs. A une époque plus ancienne, furent érigées, dans les limites de l'ancien fief de Givet, les paroisses de Feschaux, de Vonèche, de Winenne, de Dion-le-Mont et de Dion-le-Val, avec le titre de quartes-chapelles, qui caractérisent les églises filiales; le seigneur de Givet-Agimont possédait le droit de patronage des églises de Feschaux, de Vonèche et de Dion-le-Mont; celles de Winenne et de Dion-le-Val avaient pour collateurs les seigneurs fonciers de l'endroit (1).

Toutes ces localités constituaient les plus anciennes dépendances connues du fief de Givet et plus tard de la seigneurie d'Agimont, petite principauté qui, comme nous verrons, sera ennoblie, à la fin, du titre de comté.

Sous le règne des rois fainéants, les maires du palais Carloman et Pepin le Bref disposèrent d'un bon nombre de fiefs royaux en faveur soit des églises et monastères dont ils voulaient encourager l'œuvre civilisatrice, soit de leurs leudes ou officiers dont ils voulaient récompenser la fidélité ou encourager les services. Le fief de Givet avec quelques autres fut cédé en bénéfice à un comte nommé Adelreide, qui périt au siège de Pavie, en 774, au service de Charlemagne. L'histoire nous a gardé le nom de deux fils de

(1) La seigneurie foncière de Winenne relevait de la cour féodale de Wancennes, et celle de Dion-le-Val relevait du château de Beauraing, en sorte que ces deux localités n'étaient pas sous la juridiction entière du seigneur de Givet-Agimont.

ce comte bénéficiaire : Walcand et Brohengold. Walcand, promu au siège épiscopal de Liège, fut le restaurateur du monastère de Saint-Hubert en Ardenne, qui n'était plus occupé que par quelques clercs et dont les bâtiments tombaient en ruines. Le 10 août 817, il y introduisit des moines, après avoir pourvu à leur subsistance en abandonnant à l'abbaye une partie de son patrimoine, notamment ses possessions de Givet (*Gabelium*) (1).

Par cette libéralité, les religieux de Saint-Hubert devinrent propriétaires de l'église paroissiale de Givet avec les dîmes, le patronage de la cure et quelques biens fonciers. Ils instituèrent une cour foncière, dite *Cour de Saint-Hubert*, composée d'un mayeur, de cinq échevins et d'un greffier. Dès lors s'établirent entre Givet et Saint-Hubert des relations qui subsistèrent jusqu'à la fin de l'ancien régime.

Ces relations prirent un caractère particulièrement religieux dès l'année 837. Cette année menaçait d'être désastreuse; les pluies continuelles noyaient les grains, lavaient les campagnes et donnaient la perspective d'une disette inévitable. Pour obtenir la cessation d'un fléau si funeste, le peuple se porta en foule au tombeau de saint Hubert; des paroisses entières, conduites par leurs pasteurs et précédées de la croix, firent le pèlerinage à jeûn et pieds nus, et leurs prières furent exaucées : la pluie s'arrêta et un soleil réchauffant rendit aux cultivateurs une abondante moisson. En reconnaissance, les paroisses continuèrent à se rendre

(1) Cfr. CHAPPEVILLE, *Gesta pontificum Leodiensium*, t. I, p. 151 et suiv.; *Contatorium S. Huberti*, § 8.

chaque année en procession au tombeau du bienheureux, pour y déposer leurs offrandes et leurs prières. Ces offrandes étaient, pour chaque famille, une obole de la monnaie de Liège et le fromage du lait d'un jour. On appela ces processions *croix banales* ou générales. Pour mettre plus de régularité dans ces pieuses manifestations, l'abbé Sévold (837-855) partagea les croix en trois groupes, en leur assignant leur jour respectif. La paroisse de Givet figure dans le groupe appelé croix de Paliseul, *cruces Palatienses*, qui représentait le doyenné de Graide.

Plus tard, en 1075, un abbé de Waulsort, nommé Godescalc, chercha à détourner des croix de Saint-Hubert la paroisse de Givet et neuf autres, pour les attirer à l'église du prieuré d'Hastière; mais son entreprise fut condamnée par un synode tenu à Graide; en sorte que Givet continua, comme par le passé, à prendre part au pèlerinage traditionnel (1).

Il est à noter que les droits seigneuriaux qu'exerçaient à Givet les religieux de l'abbaye de Saint-Hubert étaient purement *fonciers* et ne s'étendaient pas à la haute justice, encore moins à la souveraineté. La *haute justice* demeurait au pouvoir du seigneur laïque.

La pénurie de documents laisse dans l'obscurité les maîtres qui présidèrent aux destinées de cette ville au neuvième siècle. Nos annales n'enregistrent même plus le nom de Givet que dans un épisode de l'histoire de l'invasion des Normands en 883. Pour se soustraire à la fureur de ces hordes barbares qui envahissaient l'Ardenne, les moines de Stavelot s'étaient

(1) Voir notre *Étude sur le village et le doyenné de Graide*, p. 32.

réfugiés, avec les reliques de saint Remacle, leur patron, dans une de leurs propriétés nommée *Boviniacum* au comté de Porcien, aujourd'hui Bogny, section de la commune de Logny-Bogny, au canton de Rumigny (Ardennes). Quand la tourmente fut passée, ils se décidèrent à reprendre le chemin de leur monastère, qui avait été livré au pillage et aux flammes. Ils s'arrêtèrent à Chooz (*Calcum*) près de Givet, village qui leur appartenait et qui, seul à peu près de ces contrées, avait échappé aux ravages des Normands. L'auteur anonyme des *Miracles de saint Remacle* rapporte plusieurs miracles qui s'y opérèrent par l'intercession du saint patron, entre autres la guérison d'une jeune fille paralysée, âgée de vingt-deux ans. Sur l'avis d'un pieux personnage de Givet (*Givelio, Gavelio*), qui avait été éclairé par une vision céleste, la malade fut portée devant l'autel de Saint-Remacle, où elle recouvra instantanément la santé (1).

Au siècle suivant, nous trouvons la terre de Givet au nombre des possessions des comtes de Chiny.

(1) Ghesquière, *Acta Sanctorum Belgii*, t. III, pp. 491-493.

CHAPITRE II

Givet sous les comtes de Chiny

Le domaine patrimonial des comtes de Chiny était formé de la majeure partie des cantons actuels de Florenville, de Neufchâteau, d'Étalle, de Virton en Belgique, de Montmédy et de Carignan en France. Il comprenait en outre certaines terres situées sur les deux rives de la Meuse, notamment celle de Warcq près de Mézières et celle de Givet.

La plupart des historiens modernes attribuent la fondation du comté de Chiny à un certain Arnoul de Granson, seigneur bourguignon, qui, en obtenant la main de Mathilde, fille de Ricuin, comte d'Ardenne, aurait reçu de son beau-père, en 941, le territoire qui devait constituer le nouveau comté. Mais tout nous porte à considérer, avec l'*Art de vérifier les dates*, le prétendu fondateur du comté de Chiny comme un personnage apocryphe, mis en scène par des

chroniques qui remontent tout au plus à la fin du XIV^e siècle. Le silence le plus complet des textes contemporains relatif à ce comte supposé (1), les invraisemblances dont on entoure sa personnalité (2), la confusion aujourd'hui inadmissible de Ricuin avec Wigéric, tige de la maison comtale d'Ardenne et de Mosellane (3), suffisent pour justifier notre sentiment à cet égard.

Si nous consultons les documents authentiques, nous constatons qu'au commencement du X^e siècle, un comte du nom de Thierry possédait dans ses domaines le fief de Givet et très probablement aussi le comté de Chiny. Voici en effet ce qui nous est rapporté dans une charte de l'abbaye de Stavelot :

L'an de l'Incarnation 924, un noble nommé Héribert se rendit au monastère de Stavelot où son frère Rotaud était prévôt, et pria le duc Gislebert, qui en était l'abbé laïque, de lui accorder viagèrement pour lui, sa femme et ses fils Eugon et Hadebold, la terre de Landrichamps sur la Houille dans le *pagus* de Lomme. Cette propriété, qui comprenait

(1) C'est à tort que certains historiens ont voulu le reconnaître dans le comte Arnoul qui fut chargé, avec le comte Godefroid d'Ardenne, de l'administration du Hainaut, en 975, par l'empereur Othon II. Voir notre *Histoire généalogique de la maison de Rumigny-Florennes*, p. 24.

(2) Ainsi, ce même personnage, qu'on fait mourir accidentellement à la bataille de Calabre en 982, aurait été condamné à l'exil par Richard le Justicier, duc de Bourgogne, qui mourut en 921, suivant Flodoard.

(3) Voir ERNST, *Dissertation historique et critique sur la maison royale des comtes d'Ardenne*, dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire de Belgique*, 2^e série, t. X, p. 200.

quatre manses, un moulin, des prés et un bois, avec une population de quarante-trois serfs des deux sexes, confinait d'un côté au fief de Givet, domaine du comte Thierry (*ex una parte de potestate Theodorici comitis ex fisco Givellio*), d'un autre au domaine d'Hildebert et d'un autre à la terre de Chooz. En retour, Héribert offrit aux religieux deux manses et vingt-deux serfs au village de Foisches dans le même comté, pour en jouir après sa mort, celle de sa femme et de ses deux fils. Cette proposition fut agréée par acte authentique en l'an 929 (1).

Il est donc vrai qu'en 924 Givet faisait partie des États d'un comte nommé Thierry. D'autre part, nous découvrons qu'à la même époque deux frères, appelés Thierry et Waleran, se partageaient le gouvernement d'un comté d'Ardenne, voisin de Saint-Hubert (2). Ils étaient contemporains de Wigéric, comte du Bedgau et de Trèves, père de Sigefroid, premier comte de Luxembourg. Nous pouvons par conséquent conclure que le comté de ces deux frères s'étendait à l'occident de celui de Wigéric, et considérer Thierry comme le chef

(1) MARTÈNE et DURAND, *Amplissima collectio*, t. II, col. 40. — Notons ici que M. Piot (*Les Pagi de la Belgique*, p. 177) fait erreur en plaçant Landrichamps dans le doyenné de Graide. Cette localité dépendait de la paroisse de Chooz, au doyenné de Chimay (*Archives des Ardennes*, à Mézières, B. 934). Landrichamps, Chooz et Foisches sont actuellement des communes du canton de Givet.

(2) « Comitatum Ardunensem agebat Theodoricus cujus frater Alerantus (Walerannus) partes agebat ejus comitatus. » Ce Thierry faisait chasser à proximité de Saint-Hubert. MABILLON, *Acta SS. Ord. S. Benedicti*, Saec. IV, P. I, p. 285; ROBERTI, *Historia S. Huberti*, cap. 15, p. 92.

de la maison de Chiny et Waleran comme la souche des comtes d'Arlon.

Thierry doit avoir eu pour successeur le comte Étienne.

Le comte Étienne, ayant construit injustement le château de Mirwart sur les terres de l'abbaye de Saint-Hubert, dédommagea les religieux en leur donnant, en 955, la moitié de son fief de Chauvency (1). Un manuscrit intitulé *Mémoire pour l'indépendance de Saint-Hubert* attribue à Étienne la qualité de comte de Chiny (2); ce qui est très admissible, puisque Chauvency, dont il est ici question, fit longtemps partie du comté de Chiny. Don Calmet parle également d'un titre de l'an 955, par lequel Mathilde, fille d'Étienne, donna à l'abbaye de Saint-Hubert la moitié de la ville de Chiny (3). L'an 959, le comte Étienne et Frédevide, son épouse, fondèrent un prieuré sous l'invocation de Saint-Quentin à Thin-le-Moutier sur les confins de la seigneurie de Warcq (4). Enfin, lorsque, le 18 mai 963, la comtesse Vode donna ses biens de Frisingen à l'abbaye de Saint-Maximin de Trèves, sa charte fut déposée sur l'autel par le comte Étienne et jurée par les comtes Sigefroid et Ricuin (5).

Bientôt après, nous voyons apparaître Othon dont la dignité de comte de Chiny ne donne plus lieu à contestation.

(1) *Cantatorium S. Huberti*, éd. DE ROBAULX, § 9; MABILLON, *Acta SS. Ord. S. Benedicti*, Saec. IV, P. I, p. 302.

(2) DE ROBAULX DE SOUMAY, *Chronique de l'abbaye de Saint-Hubert dite Cantatorium*, p. 209.

(3) D. CALMET, *Histoire de Lorraine*, t. V, Instrum., fol. 148.

(4) MABILLON, *Annal. Bened.*, t. III, p. 505.

(5) HONTHIM, *Historia Trevirensis diplomatica*, t. I, p. 297.

Il avait fait construire une forteresse à Warcq, pour protéger les terres allodiales qu'il possédait dans ces contrées; mais, en 971, il eut des démêlés avec Albéron d'Ardenne, archevêque de Reims, qui vint avec des troupes nombreuses mettre le feu aux fortifications (1). C'est à peu près le seul fait marquant que nous aient légué nos annales touchant les premiers comtes de Chiny. Rien d'étonnant par conséquent, que nous n'ayons rien à enregistrer en ce qui concerne Givet sous le règne d'Othon I^{er} et de ses deux successeurs Louis I^{er} (1013-1030) et Louis II (1030-1068).

La plus ancienne charte qui nous reste d'un comte de Chiny est celle d'Arnoul I^{er} en 1068, relative au prieuré de Prix-lez-Mézières. Ce prince, dévoué à l'abbaye de Saint-Hubert, lui donna le prieuré de Saint-Sulpice, que ses ancêtres avaient fondé à Prix dans la terre de Warcq, et en augmenta considérablement les revenus, notamment en lui cédant la moitié de son moulin de Flohimont sur la Houille et toute la *none* de sa terre seigneuriale de Givet (*Givel*) (2).

Non content de cette libéralité, le comte Arnoul voulut encore affranchir à perpétuité l'abbaye de Saint-Hubert de certaines prestations, imposées par d'iniques intendants de ses ancêtres sur les biens que cette église possédait à Givet. Il s'agissait de quarante muids d'avoine, mesure de Saint-Hubert, et de deux voitures, l'une de foin, l'autre de paille; le tout pour l'entretien d'un cheval réservé au

(1) *Chronica Mosanensis*, apud D'ACHÉRY, *Spicilegium*, t. VII, p. 623 et suiv.

(2) GOSVINET, *Les comtes de Chiny*, p. 68.

comte. Il s'agissait encore de quatorze gerbes, sept d'épeautre et sept d'avoine, que le maître et les échevins exigeaient de l'abbaye, sur sa part des moissons du seigneur. Il s'agissait enfin d'un muid de froment.

D'autres abus régnaient dans ces parages au préjudice des moines. Le prévôt de la cour dite de Saint-Hubert se plaignait surtout des mauvais traitements infligés aux gens du monastère par les pontonniers du comte de Chiny, et des vols, voire même des sévices exercés contre eux lors du transport des récoltes.

Bien décidé à rétablir l'ordre et la justice, le comte Arnoul fait publier dans le ban de Givet un plaid extraordinaire qu'il présidera lui-même et auquel tous les habitants seront tenus d'assister.

Au jour indiqué, il occupe son tribunal suprême. Quatre de ses principaux barons siègent à ses côtés; ils se nomment Ricuin, Algode, Thierry et Albert. Les vieillards les plus notables sont appelés auprès du prince qui leur explique lui-même l'objet de ses désirs. Il veut connaître, dit-il, l'exacte vérité au sujet de ses droits et de ceux de l'abbaye de Saint-Hubert, afin de prononcer un jugement définitif dans la question si débattue entre les agents des deux parties. Il leur fait ensuite prêter serment de parler en toute conscience et leur demande solennellement quelle est sur ce point la coutume.

Les vieillards se retirèrent alors pour délibérer. Peu après, ils reparurent devant le comte et lui déclarèrent, par l'organe du prévôt Roderic et du maître Gobert, que les exigences

des pontonniers n'étaient pas fondées sur la coutume; qu'elles étaient injustes et frauduleuses dans leur origine, puisqu'elles avaient pour premiers auteurs des agents infidèles et sans autorité pour faire des lois; qu'à leur avis, la justice réclamait la complète abolition de toutes ces tracasseries.

Séance tenante, le comte Arnoul prononça son jugement et le fit exécuter sur l'heure. Il ordonna la restitution des gerbes volées et condamna le maître-échevin, nommé Ingon, à les transporter lui-même sur ses épaules dans les greniers de l'abbaye, opération qu'il dut commencer à l'instant, en présence de tout le peuple. Ensuite Arnoul statua que, lors du transport de la dîme, les pontonniers percevaient à l'avenir une gerbe par voiture complète, et une demi-gerbe par voiture incomplète, sans qu'il leur fût permis d'élever jamais aucune contestation à ce sujet.

Pendant ce même voyage, le comte de Chiny mit fin à un autre abus de moindre importance. Il y avait dans la Houille une vanne, communément dite *radier* ou barrage par les habitants du pays. D'après un ancien usage, tout le poisson qui s'y prenait les lundis, depuis trois heures du matin jusqu'au soir, appartenait à l'abbaye de Saint-Hubert. Mais chaque fois que le maître de l'abbaye mettait cette pêche en adjudication, le maître du comte exigeait un régal, petite mais tyrannique vexation, souvent plus insupportable que les grandes venant de plus haut. Le comte Arnoul ne se contenta pas de réparer ces injustices, il voulut s'en reconnaître personnellement coupable, lui et même ses ancêtres qui auraient dû les empêcher, et il en témoigna

publiquement son repentir. Puis accompagné de son fils Othon, il se rendit à Saint-Hubert et mit l'abbaye en possession de Flohimont, y compris le moulin et la famille vassale. Afin que son fils confirmât solennellement ses libéralités et l'abolition des prestations et coutumes injustement établies au préjudice de l'église, il lui prit la main, la posa sur l'autel de Saint-Pierre et dicta lui-même les paroles du serment qu'il lui fit prêter en présence de plusieurs de ses officiers (1).

En 1097, le comte Arnoul céda à l'abbaye de Saint-Arnoul à Metz, pour la fondation d'un prieuré, l'église de Sainte-Walburge érigée dans son château de Chiny. Parmi les biens dont il enrichit ce modeste établissement, nous remarquons un manse à Givet et un à Prix devant Warcq (2).

Le comte Arnoul mourut le 16 avril 1106. Avant sa mort, il manda au comte Othon II, son fils, alors à Cologne, d'abandonner au monastère de Saint-Hubert la dîme de Feschaux et sa propriété de Flohimont. Jusque là, le pasteur de Feschaux percevait la dîme entière de sa paroisse; mais du temps d'Arnoul, le curé Raguin eut des contestations avec les moines de Saint-Hubert au sujet de la levée des dîmes dans certains essarts situés près de Feschaux, et compris, paraît-il, dans le décimage du monastère (3). Ce différend n'était pas de nature à lui attirer les bonnes grâces du vieux comte, ami et protec-

(1) *Cantatorium*, § 24. Nous avons suivi la traduction du P. Goffinet, *Les comtes de Chiny*, p. 72 et suiv.

(2) GOFFINET, *Ouv. cité*, pp. 103-107.

(3) *Cantatorium*, §§ 23, 129.

teur de l'abbaye. Toutefois la volonté du moribond ne paraît pas avoir reçu son entière exécution; car nous retrouvons plus tard les curés de Feschaux, nommés à la collation du seigneur d'Agimont, en jouissance de toute la dime paroissiale, comme aussi ceux de Dion-le-Val profitaient des mêmes avantages sur Flohimont.

C'est vers la fin du onzième siècle que nous constatons pour la première fois l'existence d'un château-fort destiné à protéger la ville de Givet. On croit qu'il était construit sur le Mont-d'Haur (*Hars, Hare*), qui domine, à l'est, Givet-Notre-Dame. Le premier châtelain connu se nommait Hugues, qui, selon toute vraisemblance, était de la même famille que les châtelains de Warcq. Il paraît en 1085 sous le nom de Hugues de Heer, *Hugo de Heria*, parce qu'il était seigneur de cette terre (1); plus souvent il est appelé Hugues de Givet, *Hugo de Gabelo*, à cause de sa charge de châtelain. Il eut quatre fils : Hugues, dit Poitevin, Thierry, abbé de Waulsort (1129-1152), Werry de Ripa, et Walter de Heer; et une fille, nommée Ermentrude, qui épousa Godefroid de Seraing (2). En 1163, un Arnoul de Givet assiste comme témoin à une charte de Henri l'Aveugle, comte de Namur, en faveur des moines de Waulsort (3); également un Jacques de Givet, chevalier, est mentionné comme ayant légué aux religieux

(1) *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. XVI, p. 15.

(2) *Historia Walciodorensis monasterii*, apud PERTZ, *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XIV, p. 532.

(3) *Analectes*, t. XVI, p. 29.

de Saint-Hubert quatre muids d'épeautre de rente sur les terrages de *Hars* (1).

Le comte de Chiny inféoda son château de Givet à l'évêché de Liège dans le cours du XII^e siècle, et certainement avant l'an 1155, puisqu'à cette date le château de Givet, *castrum Givet*, figure dans la nomenclature des terres et fiefs dont la possession est confirmée à l'église de Liège par le pape Adrien IV et par l'empereur Frédéric Barberousse (2).

Cette forteresse n'eut pas longue durée. Au siècle suivant, elle est remplacée par le château d'Agimont construit à une lieue au nord-ouest de la ville de Givet. Dès lors Agimont est considéré comme le chef-lieu de la seigneurie, quoique la haute cour continuât de siéger à Givet.

Arnoul II eut pour successeurs Othon II (1106-1125), Albert (1125-1162), Louis III (1162-1189) et Louis IV (1189-1227). Nous n'avons à relever, sous leur règne, aucune particularité qui intéresse Givet. Le comte Louis IV fut le dernier de sa race. Il ne laissa en mourant que trois filles qu'il avait eues de son mariage avec Mathilde d'Avesnes, veuve de Nicolas IV de Rumigny. Jeanne, l'aînée, hérita du comté de Chiny et de la terre de Warcq qu'elle porta à son mari, Arnoul de Looz. La seconde, nommée Agnès, eut en apanage la seigneurie de Givet-Agimont. La cadette, Isabelle, dame de Florenville et de Morte-han, épousa Oston de Traze-gnies, veuf d'Agnès de Hacquegnies (3).

(1) DE RIEFFENBERG, *Monuments*, t. VIII, p. 53.

(2) CHAPRAVILLE, *Gesta pontificum Leodiensium*, t. II, pp. 105-109.

(3) Voir notre *Histoire généalogique de la maison de Rumigny-Florennes*, p. 123.

En 1248, Agnès de Chinay, dame de Givet et d'Agimont, accorda aux religieux d'Alne l'exemption des droits de winage et de tonlieu sur ses terres (1). Par charte datée du mois d'août 1250, elle notifia que Jean, dit Alleman, a approuvé les donations faites antérieurement à l'église d'Hastière par Pierre, chevalier de Warcq, et Ivette, son épouse (2). Au mois de juin 1253, elle acquit tous les droits que l'abbaye de Waulsort possédait aux Bourseignes, en cens et rentes, ban et justice, ainsi que dans la terre et le bois de la Proele, à la réserve des dîmes. En échange, elle assigna aux religieux une rente annuelle de cinquante-deux sols de blancs, à lever le jour de Saint-Remi sur le winage de Givet (3).

Après la mort d'Agnès de Chinay, la terre de Givet-Agimont retourna à sa sœur aînée Jeanne, comtesse de Chinay, qui, comme nous avons dit, avait épousé Arnoul, comte de Looz. De ce mariage étaient sortis plusieurs enfants. Jean de Looz, l'aîné des fils, succéda à son père dans le comté de Looz. Louis, qui était le second, hérita du comté de Chinay. Au mois de décembre 1267, Louis fit la part de ses trois plus jeunes frères : Arnoul, prévôt de Cologne, eut la terre de Warcq, Henri, celle d'Agimont, et Gérard, celle de Chauvency (4). C'est ainsi qu'Agimont, aussi bien que Chinay, passa dans la maison de Looz.

(1) *Cartulaire d'Alne*, n° 781, aux Archives de l'État à Mons.

(2) LAMAYE, *Étude sur l'abbaye de Waulsort*, p. 272.

(3) *Analectes*, t. XVI, p. 138. Le sceau, appendu à l'original, représente une châtelaine debout, avec la légende : S. AGNETIS. DNE. DE. AGIMONT.

(4) JEANTIN, *Les Chroniques de l'Ardenne*, t. I, p. 435.

CHAPITRE III

Les seigneurs d'Agimont de la maison de Looz

Comme nous venons de voir, Henri de Looz, fils puîné d'Arnoul, comte de Looz, et de Jeanne, comtesse de Chinay, devint seigneur d'Agimont en vertu du partage du mois de décembre 1267. Il nous reste peu de renseignements sur ce seigneur. Nous savons seulement qu'il eut, en 1270, des contestations avec l'abbaye d'Orval au sujet de leurs droits respectifs au village de Saily près d'Ivoix (Carignan) (1). Il ne vivait plus en 1274. Mantelius dit qu'il prit l'habit ecclésiastique et qu'il mourut fort jeune, laissant sa terre à son frère aîné Jean, comte de Looz.

Jean I^{er}, comte de Looz, avait épousé en premières nocces Marie, fille de Guillaume de Juliers, et en secondes nocces Isabelle, fille de Jacques de Condé, seigneur de Morialmé.

(1) GOFFINET, *Cartulaire de l'abbaye d'Orval*, p. 452.

Arnoul, issu du premier lit, lui succéda dans les comtés de Looz et de Chiny. Les fils du second lit furent Jean II de Looz, sire d'Agimont, et Jacques de Looz, qui mourut chanoine de Liège et prévôt de Saint-Denis, le 29 avril 1338 (1).

Jean I^{er}, comte de Looz, avait déjà hérité de la seigneurie d'Agimont en 1274, car le 17 mai de cette année, il fit un accord avec les moines de Florennes au sujet des terrages du village d'Hargnies, dépendant de cette seigneurie (2). Vers la même époque, il reçut la terre et châtellenie de Warcq de son oncle Arnoul de Looz, prévôt de Cologne, mort évêque de Châlons en 1309. Par charte du mois de juillet 1277, ledit Jean, comte de Looz, et Isabelle, son épouse, reconnurent devoir à l'abbaye de Laval-Dieu une rente annuelle de deux muids de seigle sur les terrages de leur village d'Étion, terre de Warcq (3).

Le 13 janvier 1279 (n. st.), Jean I^{er}, comte de Looz et « sire des terres d'Agimont », de concert avec son fils Arnoul, confirma l'assignation de 52 sols de rente sur le winage de Givet, faite à l'abbaye de Waulsort par sa tante Agnès de Chiny, et il ajouta dix sols de rente sur le même

(1) Comme l'atteste son épitaphe ainsi conçue : *Hic jacet Jacobus de Los, filius comitis Looensis, canonicus leodiensis et prepositus sancti Dionysii, qui obiit anno 1338, tertio calend. maii*. Dans son testament, approuvé, le 3 janvier 1338, par le chapitre de Saint-Lambert, il lègue à ses neveux Louis, Jacques et Arnoul d'Agimont les châteaux de Balâtre et de Lanefle, et des biens dans le pays de Neufchâteau. Voir DE THIEUX, *Le Chapitre de Saint-Lambert à Liège*, t. II, p. 14.

(2) *Cbr. Cartul. de Waulsort*, t. II, fol. 1, aux Archives de l'État à Namur.

(3) *Archives des Ardennes à Mézières*, H. 241.

winage, à charge pour le monastère d'entretenir à perpétuité une lampe ardente devant l'autel de Notre-Dame à Waulsort (1).

Jean survécut peu de temps à cette libéralité pieuse : il mourut cette année même, sans avoir réglé sa succession; ce qui amena des contestations entre les enfants des deux lits. A l'entremise d'amis communs, ces contestations furent terminées, le 7 avril 1281, par un accord conclu à Bruxelles devant Jean, duc de Brabant, et son conseil. Par cette transaction Arnoul, l'aîné des enfants, cède les terres de Warcq, d'Agimont et de Givet à ses frères Jean et Jacques, qui renoncent de leur côté à leurs prétentions sur le comté de Looz; il accorde de plus à Isabelle, leur mère, une rente viagère de cinq cents livrées de terre. Ces dispositions furent approuvées, séance tenante, par Nicolas de Condé, seigneur de Morialmé, mambour de sa sœur Isabelle et de ses neveux (2).

Jean II de Looz, chevalier, sire d'Agimont et de Warcq, est considéré comme le chef de la branche de Looz dite d'Agimont. Il brisa d'un lambel à trois pendans les armes de Looz, qui sont : burellé d'or et de gueules de 10 pièces.

En 1297, il céda au comte Henri de Luxembourg tout ce qui appartenait au ban de Sorinnes et obtint en échange tout ce dont le comte jouissait dans la forêt d'Hargnies. Le comte lui abandonna, en outre, tous ses droits et posses-

(1) WOLTERS, *Codex Looensis diplomaticus*, p. 157.

(2) MANTELIUS, *Historia Looensis*, t. I, p. 24; BOTKENS, *Les Trophées du Brabant*, t. I, preuves, p. 114. *Cartul. S. Lamb. II*, 330

sions sur les bans de Ferage et de Finnevaux, de Javingue et de Mesnil-Saint-Blaise, à charge de les tenir en fief du comte de Luxembourg, comme mouvants du château de Poilvache. Jean de Looz se reconnut vassal du comte de Luxembourg avant tous autres, excepté le roi de France, l'évêque de Liège, le comte de Bar et celui de Namur, et s'obligea à ne retenir bourgeois que ceux qui seront « couchants et levants » sur ses terres (1). Le 10 avril 1305, il reprit en fief du même Henri, comte de Luxembourg, le village d'Hargnies avec la forêt et les dépendances qu'il tenait auparavant en franc-alleu (2).

En 1301, Jean II eut avec son voisin Thibaut de Lorraine, seigneur de Florennes, des contestations qui furent soumises à l'arbitrage de Henri, comte de Luxembourg (3). Nous ignorons le sujet et l'issue de ces contestations.

A cette époque, bon nombre de vignobles se voyaient sur les rives de la Meuse. Les documents en font foi. Citons entre autres un acte du jeudi avant la mi-carême de l'an 1302, par lequel Jean de Looz, sire d'Agimont, fait savoir que l'abbé et le couvent d'Hastière ont donné en « accense » à Stevenin, le vigneron de Givet, et à Yolende, fille de Ponchar dit Pinchelet, de Vireux, la vigne qu'ils possèdent à Givet et qui provient de maltre Ponchar de Givet, jadis curé de *Feissar* (Feschaux) (4).

(1) WOLTERS, *Codex diplomaticus Loosensis*, p. 178.

(2) WURTS-PAGET, *Table chronologique des chartes luxembourgeoises*.

(3) *Ibid.*

(4) *Cartulaire de Waulsort*, t. I, fol. 273.

En 1305, Jean de Looz fonda dans son château d'Agimont une chapelle qu'il plaça sous le vocable de saint Georges, patron des chevaliers. Il affecta à la desservitude de cette chapelle vingt muids de seigle et vingt muids d'avoine, mesure de Dinant, à prendre sur la dime du village de Felenne, à charge pour le bénéficiaire de célébrer la messe à l'intention du seigneur, lequel se réserve le droit de patronage (1).

Le seigneur d'Agimont s'attira la disgrâce de son évêque, Thibaut de Bar, tant à cause des procédés injurieux dont il se serait rendu coupable envers Alard de Pesches, maréchal de ce prince, que pour avoir été accusé de déloyauté par un nommé Dupont. L'évêque rassembla ses troupes et marcha contre la ville de Givet, qu'il livra aux flammes; puis il assiégea Agimont. Le quatrième jour du siège, la grosse tour du château fut incendiée et la place tomba entre les mains des assiégeants, la veille de l'Ascension 1309 (2). Jean d'Agimont ne tarda pas cependant à rentrer dans les bonnes grâces de son suzerain. Henri VII, empereur d'Allemagne, avait convoqué en 1309 une diète générale à Spire, où il avait proposé son dessein de reconquérir l'Italie, alors désolée par les factions des Guelfes et des Gibelins et abandonnée par le pape. Ce grand projet fut unanimement approuvé et l'expédition fixée à l'année suivante. Pour obtenir son pardon, Jean d'Agimont consentit à suivre Thibaut de Bar-

(1) Archives de l'État à Namur, *Groffe d'Agimont*.

(2) JEAN D'OUTREMEUSE, *Ly Myreur des historis*, t. VI, p. 124 — CHAPEVILLE, *Gesta pont. Leod.*, t. II, p. 350.

Cette campagne lui coûta la vie, aussi bien qu'à l'évêque, à l'impératrice et à bien d'autres princes. Après s'être signalé dans plusieurs combats, il fut tué en 1312 à Campo di Fiore, près du Tibre (1), *selon l'autorité au siège de Brescia 1310*

Jean d'Agimont jouissait, paraît-il, du droit de battre monnaie, et de son temps Agimont possédait un atelier monétaire. En effet, on a découvert aux environs de Cork, en Irlande, un esterlin au type de la tête de face couronnée de trois roses, type employé dans les dernières années du XIII^e siècle, avec la légende : $\times$ IOH. DNS. DE..... OT (*Johannes dominus de Agimont*), ayant au revers une croix et douze globules avec la légende : MONETA AGIMOT (2). L'arrivée de cette monnaie en Irlande s'explique par les fréquentes relations commerciales que les Dinantais, voisins d'Agimont, avaient à cette époque avec la Grande-Bretagne (3).

Jean II de Looz, sire d'Agimont, avait épousé, en 1284, Marie de Falvy, fille de Jean de Neelle, seigneur de Falvy, dont il eut un fils, nommé Jean, qui lui succéda. Sa veuve épousa en secondes noces Albert III de Longueval. [#]

Jean III de Looz, sire d'Agimont et de Warcq, né en 1285, devint seigneur de Walhain en Brabant par son mariage avec Mahaut ou Mathilde, fille unique et héritière d'Arnon, *Arnon* seigneur de Walhain, et d'Isabelle de Hemricourt. *Arnon*

(1) JEAN D'OUTREMERSE, *Œuv.* cité, p. 149.

(2) CHALON, *Note sur la seigneurie d'Agimont à propos d'une monnaie*, p. 3 (Extrait du t. XXIII, n° 8, des *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*).

(3) Cfr. BORMANS, *Cartulaire de Dinant*, t. I, p. 98.

1312, 4 nov. Marie de Falvy, Dame de Warcq et de Saint-Germain, veuve, et Jehan, son fils, sire d'Agimont et de Walhain, fondent leur anniversaire avec celui de Jehan de Looz, jadis sire d'Agimont, leur mari et père naturel, en l'abbaye de Faldun (la Givrot). *Leige et Salicelle, Treisor des Chartes du comte de Flandre*, t. I, p. 514.

1318 sept. Fm Marie de Falvy, Dame d'Agimont et de Longueval. *ibid.* p. 730.

En 1312, il donna aux religieuses cisterciennes de Félipré près Givet une rente de deux muids de blé sur le moulin de Warcq (1). Il fut du nombre des nobles qui, cette année là, après la mort de Thibaut de Bar, tentèrent de récupérer les droits contestés par les bourgeois de Liège depuis leur émancipation. Il signa, le 18 juin 1316, la fameuse loi de Fexhe, l'un des plus précieux monuments de l'ancien droit public liégeois (2).

On ignore la date de sa mort. Nous constatons seulement qu'en 1328, la seigneurie d'Agimont était sous la « mambournise » ou administration provisoire de Louis d'Agimont, deuxième fils de Jean III. En effet, par lettres datées du 15 mars 1327 (1328, n. st.), les jurés de la ville de Givet rapportent que, sur l'opposition mise par ceux de Rancenne, les habitants de Givet-Notre-Dame et de Gomerée furent par Louis d'Agimont, mambour de la terre d'Agimont, maintenus dans l'usage des bois de Hare (3).

Jean III de Looz laissa ^{deux} quatre fils, très connus dans les annales de l'époque :

1^o Jean IV de Looz, qui eut en succession les terres d'Agimont et de Walhain.

2^o Louis de Looz, dit d'Agimont, seigneur de Warcq et de Neufchâteau en Ardenne (1321-1344). Il épousa Yolende, dame de Lumin, Aigremont, Awirs, etc., haute voueresse

(1) DOM ALBERT NOËL, *Notice historique sur le canton de Roulez*, p. 85.

(2) WOLTERS, *Codex diplom. Looz.*, p. 217.

(3) *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 3^e série, t. V, p. 80.

Arrestes : de Falvy au lieu de Falvin, acte du 10 dec. 1300 (Cart. J. Hubert, I, 448) — de Falvis, au lieu de Falins (Fief du c^{te} de Namur, I, 100)

*Les 3 suivants
sont fils de
Jean III*

de Hesbaye, l'aînée des cinq filles d'Arnoul de Limbourg, seigneur de Lumain, avoué de Hesbaye, et d'Alix de Warfusée, dame de Hermalle. Il en eut Marie de Looz, dame héritière de Lumain, de Neufchâteau et de l'avouerie de Hesbaye, morte le 25 septembre 1400, après avoir été mariée, ~~en 1360~~ ^{en 1360} à Éverard II de la Marck, seigneur d'Arenberg.

3^e Jacques de Looz, dit d'Agimont, ^{seigneur} seigneur de Château-Thierry-sur-Meuse et voué d'Hastière (1323-1371). Il fut aussi seigneur de Warcq après Louis, son frère; il vendit cette seigneurie, en 1371, à Louis de Maele, comte de Flandre et de Rethel. Sa fille, Marie de Looz, dame de Château-Thierry par relief du 24 janvier 1374, eut pour mari Jacques, seigneur de Boulan et de Stolzembourg.

4^e Arnoul de Looz, dit d'Agimont (1337-1370), seigneur de Thynes et de Faux, du chef de sa femme Marie, fille aînée ^{de Chimay} de ~~Faux~~ de Faux et de N. de Chantraine. Le 9 janvier 1366, il renonça à toute prétention sur les villages de Sorinnes et de Boisseilles (*Bachelles*), donnés en douaire à Marie, dame de Thynes, sa femme, et reconnut qu'après la mort de celle-ci, ils devaient retourner au comte de Namur (1). Il eut deux fils et une fille. L'aîné, du nom de Louis, mourut jeune encore, laissant une fille nommée Jeanne, qui épousa Daniel, fils de Henri de Gesves. Jean d'Agimont, chevalier, seigneur de Faux, de Thynes et de Signy-le-Petit (1373-1375), le cadet, fut tué par Guy de Blois, seigneur de Chimay. Enfin la fille, nommée Marguerite, fut unie successivement au fils

(1) Pior, *Inventaire des chartes des comtes de Namur*, p. 281, n° 959.

de Sarrazin du Chasteler, à Raze de Celles et à Guillaume Proest de Melin, chevalier, qui, par cette alliance, devint seigneur de Thynes et de Faux (1379).

Jean IV de Looz, sire d'Agimont et de Walhain, succédait déjà à son père en 1344, car cette année, le jeudi avant la Division des Apôtres, il assigna à son oncle Arnoul d'Agimont, sire de Thynes, vingt livrées de terre sur le winage de Givet, et le 18 juin, il confirma et admit à relief les seize livrées de terre sur le winage de Givet, tenues par Jordain de Vivier, chevalier, mari de dame Hélon, fille de Winand de Wilhonrieu (1).

Il prit une part active à la lutte que l'évêque Engelbert de la Marck eut à soutenir contre les communes. A la bataille de Vottem, où les troupes épiscopales furent mises en déroute le 19 juillet 1346, il était l'un des principaux officiers du corps d'armée commandé par Charles, roi des Romains, et Jean, roi de Bohême, alliés de l'évêque. Après cette défaite, il fit tous les efforts pour ramener la concorde entre l'évêque et les bourgeois, mais ses tentatives demeurèrent sans succès, et le 21 juillet de l'année suivante, il dut assister au combat de Waleffe, où cette fois les bourgeois furent écrasés. En 1361, il se porta comme prétendant au comté de Looz, que l'évêque de Liège réclamait depuis la mort de Louis V, comte de

(1) BORMANS, *Les Fiefs du comté de Namur*, 1^{re} livr., p. 100. — Ces seize livrées de terres avaient été assignées à Winand de Wilhonrieu, en 1307, par Jean II d'Agimont et Marie de Falvis, son épouse; cette assignation fut confirmée au même Winand, en 1312, par Jean III d'Agimont. *Ibid.*

Looz; mais il échoua : on lui opposa la renonciation formelle faite en 1281 par Jean II, son aïeul. Il était sous les étendards de Wenceslas I^{er}, duc de Brabant et de Luxembourg, lorsque celui-ci fut battu par le duc de Juliers, le 21 août 1371, à Basweiler, près de Rolduc. Le 17 septembre de l'année suivante, le duc Wenceslas convoqua les États du Brabant à Cortenberg, pour voter le subside nécessaire à l'extinction des dettes contractées à l'occasion de la guerre précédente; Jean d'Agimont fut désigné avec d'autres nobles pour la répartition du subside. En 1373, il accompagna ce même Wenceslas à Liège pour négocier la paix entre l'évêque Jean d'Arckel et le parti démocratique, et, le 13 décembre de cette année, il signa la première paix des Vingt-Deux, favorable à la cause populaire.

Jean IV de Looz, sire d'Agimont et de Walhain, prétendait posséder dans les villages de Bolinnes et d'Éghezée, tenus par lui en fief du comte de Namur, un droit absolu aux compositions pour homicide et même celui de faire grâce. Le comte de Namur soutenait, d'autre part, que le droit du sire d'Agimont ne s'étendait que sur ses propres vassaux, et non sur les sujets du comté de Namur. Ce débat fut porté devant la haute cour féodale de Namur. Celle-ci décida, le 21 mars 1361, que le comte de Namur n'avait droit de justice sur les vassaux du sire d'Agimont qu'à défaut de celui-ci, mais que seul il possédait le droit de grâce en cas d'homicide (1).

(1) *Piot, Inventaire des chartes des comtes de Namur*, p. 267, n° 909.

Jean IV de Looz eut des contestations avec Wautier de Senzeilles au sujet des terres et villages de Gochenée et d'Agimont. On désigna de part et d'autre des arbitres pour mettre fin au débat. Ceux de Wautier de Senzeilles furent nommés le 26 novembre 1373. La question n'était pas encore vidée l'année suivante, car par lettres datées du 2 juin 1374, Jean de Looz, sire d'Agimont et de Walhain, faisait choix d'un nouvel arbitre (1).

Jean IV de Looz mourut peu de temps après. « Chis nobles sires d'Agymont, dit Jacques de Hemricourt, fat ly plus doteis chevaliers de ce pays et des pays marchissant (circonvoisins), et de plus grant estat et despens; ilh refist tot noeve sa belle fortece d'Agymont, que ly pays de Liège avoit jadis abatut, quy est sy costable et tellement édifyé, que on puet avoir grande admiration comment ilh le puet achever (2). »

Il avait épousé Jeanne, fille de Raze de Gavre, seigneur de Hérimez et Brugelette en Hainaut et d'Ayshove, aujourd'hui Yshove, en Flandre. Il n'en eut que deux filles : Isabelle, femme de Jean I^{er} de Walcourt, sire de Rochefort, et Marie, femme de Thierry de Hanefle, seigneur de Seraing et de Presles. La fortune de Jean IV de Looz fut ainsi transmise à ces deux maisons : la première eut la terre d'Agimont, et la seconde, la terre de Walhain.

(1) *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 3^e série, t. V, p. 84.

(2) DE HEMRICOURT, *Miroir des nobles de la Hesbaye*, p. 112.

CHAPITRE IV

Les seigneurs d'Agimont de la maison
de Walcourt-Rochefort

Jean I^{er} de Walcourt-Rochefort, époux d'Isabelle de Looz, descendait d'une illustre famille, que nous trouvons en possession de la seigneurie de Walcourt dès les premières années du XI^e siècle et qui agrandit considérablement ses domaines à la fin du XII^e siècle, principalement par l'acquisition de l'importante seigneurie de Rochefort. Il était fils aîné de Thierry VI, sire de Walcourt et de Rochefort, et d'Agnès de Hanefle. Son père, éprouvé par la perte de sa terre de Walcourt, l'avait mis en possession de celle de Rochefort en 1345. Son épouse lui apporta une riche dot avec la perspective d'une opulente succession (1).

(1) Voir sur les seigneurs de Walcourt LABAYE, *Cartulaire de la commune de Walcourt*, Introduction. À la liste des seigneurs nous devons

Déjà le 28 avril 1357, du vivant de son beau-père, nous le voyons conclure des arrangements avec Marie, sa belle-sœur, au sujet du futur héritage. Celle-ci renonce en sa faveur aux terres d'Agimont et d'Ayshove, et lui, de son côté, renonce en faveur de sa belle-sœur aux terres de Walhain et d'Éghezée. Il est stipulé qu'à défaut de descendance de part ou d'autre, ces propriétés passeront à la maison de Rochefort (1). Le 18 janvier 1363, Jean IV de Looz fit part à ses deux filles des fiefs qu'il tenait du comte de Namur. A Isabelle, l'aînée, femme de Jean, sire de Rochefort, il donna le winage de Givet. Marie, la cadette, femme de Thierry, sire de Seraing, reçut la terre d'Éghezée, que ces deux époux vendirent au comte de Namur (2).

Jean I^{er} de Rochefort doit être mort avant Jean, sire d'Agimont, son beau-père, laissant trois fils : Jean II, sire de Rochefort et d'Agimont, Thierry, sire d'Ayshove et de Nokere, et Raze, sire de Hérimez.

Jean II de Walcourt, dit de Rochefort, ne fit qu'une courte apparition dans le gouvernement des terres de Rochefort et d'Agimont. Il mourut à la fleur de l'âge en 1377, laissant pour unique héritier un fils nommé Jean, âgé d'environ six mois. Il avait épousé Félicité d'Oupeye, veuve de Jean de Beaufort, seigneur de Fallais, laquelle contracta bientôt un troisième

ajouter Odélin ou Odsin II, qui figure dans des chartes de 1049, 1067 et 1078 (*Recueil de titres de l'abbaye de Florennes*, mss. fol. 210, 228; DABIS, *Notice sur les églises du diocèse de Liège*, t. VI, p. 182).

(1) Archives de l'Etat à Namur, Greffe d'Agimont.

(2) PRIOT, *Inventory des chartes des comtes de Namur*, p. 275, n° 938; où il faut lire : Givcy (Givet), au lieu de : Giney (Gimnœt).

mariage avec Thierry d'Oye, sire de Hellenrode (1). Le 3 juillet 1377, cette dame renonça, en présence de l'évêque de Liège, à la succession et aux dettes de son mari, ainsi qu'à la tutelle de son fils. La tutelle fut acceptée, le 13 du même mois, par Thierry de Rochefort, seigneur d'Ayshove, qui administra la terre d'Agimont avec le titre de mambour jusqu'à la majorité de Jean III de Rochefort, son neveu (2).

Jean III de Walcourt, dit de Rochefort, que plusieurs historiens ont confondu avec Jean II, son père, fit relief des seigneuries de Rochefort et d'Agimont à la cour de Liège, le 23 avril 1391 (3).

« Jasoit ilh (quoiqu'il soit) de jovene esge, dit le bon Hemricourt, sy est ilh si cras et sy cargiez de char que c'est gran merveille qu'il puet chevachier, car je croy qu'en tot ce pays n'at personnes de sy gros membres que ly, mais d'espier et de tos desduys est ilh plus legiers et plus envosiez (enjoué) que nus atres; et sa crasse doit desplaire à tout son linage, car je croy fermement que se ce n'el encombraist, que ce fuist ly souverains capitaine de son lynage (4). »

Jean III s'est rendu célèbre dans la révolte des Liégeois contre leur évêque, Jean de Bavière. Ce prince, par son refus de prendre les ordres sacrés, par sa vie mondaine et ses folles dépenses, avait mécontenté ses sujets. Pour se soustraire à l'irritation générale, il avait dû quitter plusieurs fois sa

(1) DE HENRICOURT, *Miroir des nobles de la Hesbaye*, p. 70.

(2) BORMANS, *Seigneuries féodales du pays de Liège*, p. 10.

(3) *Ibid.*, p. 11.

(4) DE HENRICOURT, *Ouv. cité*, p. 93.

capitale. Le 6 septembre 1406, les États du pays se réunirent à Liège, et d'une voix unanime proclamèrent Jean de Rochefort mambour de la patrie.

Celui-ci, envisageant les conséquences d'un honneur aussi dangereux, se rendit incontinent auprès de l'évêque, alors à Maestricht, pour faire une dernière tentative de conciliation; mais, l'ayant trouvé inflexible, il reprit directement le chemin de son château de Rochefort, sans aller accepter la charge qu'on voulait lui imposer. On jeta alors les yeux sur son parent, Henri de Hornes, sire de Perwez, vieillard déjà cassé, mais dont l'expérience à la guerre était fort appréciée. Le sire de Perwez accepta, pressé par son ambitieuse épouse. Il se mit donc en devoir de marcher contre l'évêque, et parvint à entraîner Jean de Rochefort du côté des factieux.

Jean de Bavière, de son côté, appela à son secours Guillaume IV, comte de Hainaut, son frère, Jean sans Peur, duc de Bourgogne, son beau-frère, ainsi que d'autres princes et seigneurs puissants. Le 23 septembre 1408, les deux armées se rencontrèrent dans la plaine d'Othée, à deux lieues et demie de Liège. Ce fut une des plus sanglantes journées du moyen âge : plus de 13,000 Liégeois restèrent sur le champ de bataille; leur mambour fut tué et Jean de Rochefort fait prisonnier. Le 28, le sire de Rochefort et plusieurs autres prisonniers furent amenés devant l'évêque, qui leur fit trancher la tête et jeter leurs corps dans les carrières. Celui de Jean de Rochefort fut inhumé dans l'église des Frères Mineurs à Liège.

Jean III de Rochefort avait épousé Marguerite d'Autel, fille

de Hugues d'Autel, sénéchal de Luxembourg, et d'Irmengarde de Hollenfels, dont il eut deux filles, nommées Agnès et Marguerite. L'implacable Henri de Bavière les dépouilla de la plus grande partie de l'héritage paternel, et confisqua les terres de Rochefort et d'Agimont pour en gratifier son frère Guillaume, comte de Hainaut.

Le 26 avril 1411, Jacques de Sart, prévôt de Mons, au nom du comte de Hainaut, releva du comte de Namur, alors en son château de Golzinne, le vînage de Givet, les villages de Hargnies, de Bourseigne-Vieille et Bourseigne-Neuve, Javingue, Mesnil-Saint-Blaise et Mahoux, Finnevaux et Ferage, que Jean III, sire d'Agimont, tenait de son vivant en fief (1). A son tour, le comte de Namur fit hommage au comte de Hainaut pour le fief d'Anthée mouvant du château d'Agimont, le comte de Hainaut étant représenté par Robert le Roux, gouverneur de la terre d'Agimont (2).

Guillaume de Hainaut mourut le 31 mai 1417. La comtesse Jacqueline, voulant exécuter les dernières intentions de son père, s'empessa de restituer, par lettres du 1^{er} juillet de cette

(1) Les comtes de Namur avaient acquis, en 1342, le château de Poilvache, dont relevaient ces fiefs. Notons cependant que Javingue était, en 1358, sous la suzeraineté de l'évêque de Liège et appartenait à l'abbaye de Waulsort (Schoonhooft, *Inventaire des archives de Saint-Lambert*, n° 754); et qu'en 1429, il ne figure plus au nombre des possessions de Waulsort placées sous la suzeraineté épiscopale (*Analectes*, t. XVI, p. 157).

(2) BORMANS, *Les Fiefs du comté de Namur*, 2^e livr., p. 210. Voir aussi PIOT, *Inventaire des archives des comtes de Namur*, p. 392, n° 1330.

année, à Agnès et à Marguerite, « les châteaux, maisons, villes, terres, possessions et seigneuries de Rochefort et d'Agimont (1) ». En reconnaissance, les deux orphelines s'engagèrent, le 6 juillet, à ne jamais faire dommage aux comtes de Hainaut, si ce n'est en cas de guerre entre l'évêque de Liège, leur suzerain, et les dits comtes (2).

(1) *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 3^e série, t. V, p. 87.

(2) SAINT-GENOIS, *Monuments anciens*, t. I, p. 285.

CHAPITRE V

Les seigneurs d'Agimont de la maison de la Marck

Agnès de Rochefort, fille aînée de Jean III, épousa Éverard de la Marck, troisième du nom; Marguerite, la cadette, fut femme de Guillaume d'Argenteau.

Éverard III de la Marck, fils d'Éverard II, seigneur de la Marck et d'Arenberg, et de Marie de Looz, dame de Lumain et de Neufchâteau en Ardenne, haute avoueresse de Hesbaye, fut un des plus puissants seigneurs du pays. Il avait épousé en premières noces Marie, fille de Guillaume de Braquemont, seigneur de Sedan et de Florenville. Ces deux seigneuries étant devenues la propriété de Louis de Braquemont, frère de Marie, Éverard III les lui acheta, en 1424. Il avait acquis également, en 1421, par voie de retrait lignager, les seigneuries de Mirwart, Lomprenz et Villance. S'étant signalé dans plusieurs expéditions qu'il entreprit, au

profit de la France et de l'évêché de Liège, contre le duc de Bourgogne, il reçut, pour récompense, de Jean de Heinsberg, évêque de Liège, le gouvernement du duché de Bouillon.

Il eut de longues contestations avec Guillaume d'Argenteau au sujet des seigneuries de Rochefort et d'Agimont. Il prétendait qu'Agnès, sa femme, à titre d'aînée de Jean d'Agimont, avait droit à la totalité de ces deux terres. Guillaume, de son côté, s'appuyant sur l'acte de restitution du 1^{er} juillet 1418, en revendiquait la moitié, et pour affirmer ses droits, il fit relief de Rochefort et d'Agimont à la cour de Liège, le 30 janvier 1422 (1). Quant à Éverard, il ne releva, le 7 mars 1431, que ses fiefs namurois, savoir le winage de Givet, le ban d'Hargnies, les Bourseignes et Mesnil-Saint-Blaise (2). Le 2 septembre 1438, les nobles et hommes de fief de la cour féodale de Liège, assemblés par ordre de l'évêque reconnurent à Guillaume d'Argenteau le droit de posséder l'une des deux terres. Enfin au mois d'avril 1440, à l'intervention de l'évêque et des États, un accord fut conclu entre Éverard et Guillaume. Le premier obtint la propriété de Rochefort et d'Agimont, en payant au second 11,000 florins du Rhin (3).

Éverard III de la Marck mourut le 13 octobre 1440, et Agnès de Rochefort, sa seconde femme, au mois de mars 1441 (4). Il eut du premier lit deux fils, Jean et Jacques, et

(1) BORMANS, *Seigneuries féodales du pays de Liège*, p. 11.

(2) BORMANS, *Fiefs du comté de Namur*, 2^e livr., p. 265.

(3) AD. BORGNET, *Chronique de Jean de Stavelot*, pp. 335, 443.

(4) *Ibid.*, pp. 445, 447.

une fille du nom d'Élisabeth, qui fut unie à Georges de Sayn, comte de Witgenstein. Du second lit naquirent : 1^o Éverard IV, comte de la Marck, seigneur de Rochefort et d'Agimont; 2^o Louis de la Marck, seigneur de Neufchâteau et d'Herbeumont; 3^o Jean, archidiacre de Liège.

Éverard IV, comte de la Marck, que la plupart des historiens ont confondu avec Éverard III, son père, était, du vivant de celui-ci, seigneur d'Arenberg et de Neufchâteau. Il avait épousé, avant 1427, Jeanne, fille de Jean d'Autel, sire d'Aspremont et seigneur engagiste de Laroche, laquelle lui apporta en dot un tiers de cette dernière seigneurie. Le 31 janvier 1441, il fit relief, à la cour féodale de Namur, du winage de Givet et d'une rente sur le comté de Namur par décès de son père; le 19 mars 1443, il releva de l'évêque de Liège ses terres et forteresses de Rochefort et d'Agimont (1).

Éverard IV se montra, comme son père, l'ennemi de la maison de Bourgogne. Au mois de mai 1445, il se ligua avec Jean de Herbigny, seigneur de Beauraing, et secrètement appuyé par la France, il osa défier le duc de Bourgogne. Il mit de fortes garnisons dans ses châteaux de Rochefort et d'Agimont et lâcha sur les terres du duc une bande d'aventuriers connus sous le nom d'*écorcheurs* (2).

A cette nouvelle, le duc adressa une réquisition à l'évêque Jean de Heinsberg, l'invitant à faire cesser les brigandages

(1) BORMANS, *Fiefs du comté de Namur*, p. 285; *Seigneuries féodales du pays de Liège*, p. 41.

(2) Voir notre *Étude historique sur le village et le doyenné de Graide*, pp. 64-66, et DE LAULLE, *Beauraing et son château*, p. 35.

de son vassal, sinon à lui permettre le passage sur le territoire liégeois pour aller les réprimer lui-même.

L'évêque aussitôt assembla les États. Ceux-ci furent d'avis qu'il ne fallait pas laisser attaquer les forteresses du pays par un prince étranger; mais qu'on devait engager Éverard à se désister de ses actes d'hostilité et de ses projets belliqueux. Le seigneur de Rochefort, comptant toujours sur l'appui de la France, se montra sourd aux représentations de son suzerain et rejeta toute proposition de paix. Les États tinrent une nouvelle assemblée le 24 juin. Il fut décidé que l'évêque irait lui-même attaquer les châteaux du comte de la Marck, et qu'on lui accorderait pour cette expédition vingt hommes de chaque métier, outre un bon nombre de milices exercées qu'on tirerait des garnisons.

Apprenant que Corneille, bâtard de Bourgogne, n'avait pas attendu la décision des États pour se mettre en devoir de ravager les terres de Rochefort, Jean de Heinsberg crut qu'il fallait se mettre en marche sans tarder. Il prit, en conséquence, la route de Huy, où il avait fait venir 1,200 hommes de ses vassaux.

Mais, dans l'intervalle, ce projet souleva des mécontentements dans les rangs du peuple. On trouvait singulier que, pour plaire à un prince étranger, il fallût s'attaquer à la noblesse et aux forteresses de la principauté, et s'attirer peut-être les rancunes de la France qui soutenait secrètement Éverard. C'est pourquoi le peuple députa de nouveau vers de la Marck pour sonder encore une fois ses intentions. L'évêque, revenu de Huy, fit ressortir combien tout retard

était préjudiciable au trésor public. D'un autre côté, les deux frères germains d'Éverard, Louis de la Marck, seigneur d'Arenberg et de Neufchâteau, et Jean de la Marck, archidiacre, assuraient eux-mêmes que la cause du comte était très mauvaise et qu'il n'y avait rien de bon à espérer de lui. C'est ce que confirmèrent les députés du peuple le lendemain, à leur retour.

Alors l'évêque alla réunir les milices du comté de Looz pour les joindre le lendemain, jour du départ, à celles de Liège. Il arriva le 13 juillet à Agimont avec 1,400 cavaliers. Il ordonna les préparatifs du siège et y laissa 1,000 de ces cavaliers avec les milices de Dinant, de Thuin, de Couvin et de l'Entre-Sambre-et-Meuse qu'il avait convoquées. Puis, avec les 400 cavaliers qui lui restaient, il alla investir le château de Rochefort, où l'attendaient les milices de Huy, de Tongres, de Saint-Trond, de Looz et de Franchimont. Le commandant, gagné à prix d'argent, rendit la place le 6 août, sans coup férir.

Heinsberg retourna alors à Agimont avec ses troupes; mais là, le commandant, sommé de rendre la place, répondit qu'il ne la céderait qu'à la force ou sur les ordres de son maître. Éverard de la Marck, cependant, voyant que ceux qui, pour leur avantage, l'avaient poussé à cette guerre, ne le soutenaient pas comme il l'avait espéré, comprit qu'une plus longue résistance ne pourrait que lui devenir plus funeste; le 25 août, il alla se jeter aux pieds de son évêque et lui remit le château d'Agimont. L'évêque fit conduire la garnison et son capitaine Pierre Renart à Mouzon, en France, et

le 31 août, il reprit le chemin de Liège, après avoir pourvu à la garde du château. Le comte Éverard l'y suivit le lendemain pour solliciter la faculté de rentrer dans ses terres confisquées. Mais l'évêque, ayant intérêt à ménager le duc de Bourgogne d'un côté et le roi de France de l'autre, ne donna aux sollicitations du comte que des réponses évasives (1). Ajoutons que la question financière ne fut pas un des moindres obstacles à la restitution de Rochefort et d'Agimont au comte de la Marck. Cette expédition avait coûté cher à la principauté, au point qu'on dut, au mois d'octobre suivant, ordonner de nouvelles contributions. Naturellement l'évêque soumit la restitution de ces deux terres à des conditions onéreuses; la Marck, pour y satisfaire, emprunta à Huart d'Autel, oncle de sa femme, la somme de 3,000 florins du Rhin en or du coin des quatre électeurs (2). Il mourut vers le commencement de l'an 1452, avant d'avoir pu rentrer en possession de son patrimoine (3).

(1) AD. BORGNET, *Chronique de Jean de Stavelot*, pp. 552-559 et 564-578; ZANTFLIET, *Chronie.*, ap. MARTÈNE et DURAND, *Amplissima collectio*, t. V, col. 450 et seq.; FISEN, *Historia ecclesiae Leodiensis*, pars II, p. 210 et seq.

(2) WURTH-PAQUET, *Chartes de la famille de Reinach*, p. 283.

(3) Dans l'intervalle, l'évêque de Liège confia la charge de châtelain et gouverneur d'Agimont d'abord à Arnoul de Corswarem, sire de Hierges (1445), puis à Jacques de Morialmé, seigneur de Landelles, bailli de Thuin (1448) (JEAN DE STAVELOT, *Chronique*, p. 567; BORMANS, *Seigneuries féodales*, p. 136). Suivant un registre de la cure d'Opont, serait mort en 1447 « messire Gauthier, sire d'Agimont, d'Orchimont et de Javingue, » dont on faisait « commémoration » en l'église de Naomé; Bertholet, qui le signale également (*Histoire du duché de*

Son frère Louis de la Marck, seigneur de Neufchâteau et d'Herbeumont, obtint de Jean de Heinsberg la restitution des châteaux et seigneuries d'Agimont et de Rochefort, moyennant certaines conditions formulées dans le contrat du 15 août 1452, notamment l'obligation pour la Marck d'aider l'évêque et la principauté en temps de guerre et la liberté pour l'évêque d'y loger en temps de chasse. Louis de la Marck fit relief de ces deux terres, le 28 mai 1453 (1).

En 1455, il fut nommé gouverneur de Bouillon. Le 8 mars, il prêta, devant le chapitre de Saint-Lambert, le serment accoutumé (2). Il fut dépossédé de cette charge par Louis de Bourbon, qui succéda à Jean de Heinsberg en 1456.

Lorsque Éverard IV, son frère, faisait la guerre à Philippe II, duc de Bourgogne, celui-ci avait repris au seigneur d'Agimont le winage de Givet, le ban d'Hargnies et autres fiefs qui relevaient de son château de Poilvache; il en avait gratifié l'évêque Heinsberg, pour en jouir sa vie durant. Au commencement de juin 1455, le duc Philippe « soit ainsy, - dit-il, que depuis nagaires notre ami et féal Loys de la - Marche, frère dudit feu Éverard, se soit fait par devers - nous et nous a fait remontrer que, jacoit ce que icelui - feu Evrart se feust rendu nostre ennemi, comme dict est, - que touttefois ce ne devoit estre imputé à lui qui, après son - décès, est demouré son seul héritier, attendu que au temps - de ladite désobéissance, il estoit mineur d'ans et, depuis

Luxembourg, t. VI, p. 40), le fait mourir en 1347. Ce messire Gauthier nous est inconnu.

(1) BORMANS, *Seigneuries féod.*, p. 11. — (2) *Analectes*, t. VI, p. 19.

« qu'il est venu à âge, s'est tenu et encore tient pour nostre - vray et obéissant sujet », restitua à Louis de la Marck le winage de Givet et le ban d'Hargnies pour en jouir après le décès de l'évêque. Louis en fit relief le 6 du même mois (1).

Le 17 juillet 1456, Louis de la Marck, en qualité de haut avoué de Dinant, fut invité par les magistrats de cette ville à aller rehausser par sa présence la joyeuse entrée de Louis de Bourbon à Dinant. Le 22 août suivant, il releva du nouvel évêque ses seigneuries de Rochefort et d'Agimont (2).

Dans la seigneurie d'Agimont, à proximité de la ville de Givet, existait un couvent de religieuses de l'ordre de Cliteaux, nommé Félipré, dont la fondation est attribuée aux ancêtres de Louis de la Marck. En 1462, ces religieuses furent remplacées par des religieux du même ordre. Ceux-ci n'y restèrent que deux ans. En 1464, ils allèrent occuper le monastère de Saint-Remy près de Rochefort, par échange avec les Bernardines de cette abbaye, lesquelles vinrent prendre possession de Félipré. Le chapitre général de 1467 approuva cet échange, qui se fit du consentement de Louis de la Marck (3).

Le 12 novembre 1480, Louis de la Marck releva tous les fiefs qu'il tenait du comte de Namur (4). Il mourut vers 1498, après avoir partagé sa succession entre ses enfants. Il avait épousé Nicole d'Antel, dame d'Aspremont, fille de Gobert

(1) Archives de l'État à Namur, Greffe d'Agimont.

(2) BORMANS, *Cartulaire de Dinant*, t. II, p. 49; et *Seigneuries féodales*, p. 11.

(3) *Gallia christiana*, t. III, p. 1125.

(4) BORMANS, *Fiefs du comté de Namur*, 2^e livr., p. 343.

d'Autel, sire d'Aspremont. Par acte du 6 août 1452, Louis de la Marck et Nicole d'Aspremont, son épouse, reconnurent devoir à leur oncle Huart d'Autel, seigneur de Hollenfz, la somme de 3,000 florins, prêtée à feu Éverard de la Marck, leur frère, pour le rachat des forteresses de Rochefort et d'Agimont, et lui engagèrent le tiers qu'ils possédaient dans la seigneurie de Laroche (1).

On lui connaît cinq enfants :

1° Éverard V de la Marck, comte de Rochefort et de Montaigu, seigneur d'Agimont, de Durbuy, etc.

2° Louis II de la Marck, seigneur d'Herbeumont et de Neufchâteau.

3° Engelbert de la Marck, seigneur d'Orchimont (1492-1506).

4° Philippe de la Marck, chanoine de Saint-Lambert à Liège, qui succéda à ses frères Éverard et Engelbert dans les seigneuries de Rochefort, Agimont et Orchimont.

5° Louise de la Marck, mariée à Philippe d'Epstein, comte de Koenigstein.

Éverard V de la Marck était, du vivant de son père, seigneur de Durbuy (1472). Le 30 janvier 1471, il reçut en mariage la terre d'Agimont avec le winage de Givet et la donna en douaire à sa fiancée Nicole Rolin, fille d'Antoine Rolin, seigneur d'Aimeries; il fit ce même jour relief d'Agimont à la cour de Liège et du winage de Givet à la cour de Namur (2).

(1) WURTH-PAGET, *Chartes de la famille de Reinach*, p. 283.

(2) BORMANS, *Seigneuries féod.*, p. 11; *Fiefs du comté de Namur*, 2^e liv., p. 323.

Le 8 août 1499 et le 14 janvier 1515, Éverard de la Marck, comte de Rochefort et de Montaigu, seigneur d'Agimont, de Durbuy, haut-voué de Dinant, releva les seigneuries de Rochefort et d'Agimont par décès de Louis de la Marck, son père (1).

Il assista, le 30 mai 1506, à l'inauguration de l'évêque Éverard de la Marck, avec son frère Engelbert, sire d'Orchimont, et le seigneur d'Herbeumont, son neveu (2).

Le 6 mai 1517, il donna un règlement concernant la perception des terrages du village d'Hargnies, dont il lui revenait la moitié, l'autre moitié étant partagée entre les abbayes de Waulsort, de Félipré, de Florennes et Gilles Daix (3). Le 15 juin 1520, il confirma la charte octroyée autrefois par Jean de Looz, sire d'Agimont et de Walhain, aux religieux de Saint-Hubert relativement aux dîmes et autres revenus qu'ils possédaient dans sa terre d'Agimont. Maugis de la Marck, seigneur de Verenne, ratifia ces dispositions (4).

Éverard V mourut sans descendance légitime en 1524, laissant pour successeur son frère Philippe.

Philippe de la Marck fut pourvu d'un canonicat en 1484, dans la cathédrale de Liège. Nommé curé de Bouvignes, il fut mis en possession de la cure le 24 juin 1513 et la fit administrer par un desserviteur, dont les paroissiens euren

(1) BORMANS, *Seigneuries féod.*, p. 11.

(2) FISKE, *Hist. eccl. Leod.*, pars II, p. 318.

(3) *Cartulaire de Waulsort*, t. II, fol. 1.

(4) *Cartulaire de Saint-Hubert*, aux Archives du Royaume.

à se plaindre, le 6 février 1524 (1). Il fut élu abbé de Notre-Dame à Namur en 1519 et prévôt de la collégiale de Saint-Barthélemy à Liège.

Par la mort de ses frères Éverard et Engelbert, il devint comte de Rochefort et de Montaigu, seigneur d'Agimont et d'Orchimont, et avoué de Dinant. Le 23 septembre 1524, il releva à la cour de Liège les terres de Rochefort et d'Agimont, l'avouerie de Dinant et le bailliage de Spy, par décès d'Éverard, son frère aîné; le lendemain, ses neveux Éverard et Georges de Koenigstein firent également relief d'Agimont et de Rochefort pour les droits qu'ils avaient en ces seigneuries. Le 22 octobre de la même année, il releva du comté de Namur le winage de Givet (2).

Il mourut le 11 avril 1529 et fut enterré dans la cathédrale de Liège devant la chapelle de Notre-Dame-aux-Degrés, sous cette épitaphe :

Hoc tumulo clauditur venerabilis et illustris dominus Philippus de Marcka, comes de Rupesforti et Montagu, dominus de Agimont, canonicus hujus necnon prepositus S. Bartholomæi Leodiensium ecclesiarum, qui obiit anno 1529, mensis aprilis XI die (3).

Il laissa pour héritier son neveu Louis III de la Marck.

Louis III de la Marck, comte de Rochefort et de Montaigu, seigneur d'Agimont, d'Herbeumont, de Neufchâteau, d'Or-

(1) BORMANN, *Cartulaire de Bouvignes*, t. II, pp. 286-292.

(2) BORMANN, *Seign. féod.*, p. 12; *Fiefs du comté de Namur*, 2^e livr., p. 435.

(3) DE TREUX, *Le Chapitre de Saint-Lambert à Liège*, t. II, pp. 326-327.

chimont, de Durbuy, de Laroche, haut-voué héréditaire de Dinant, était fils de Louis II de la Marck, seigneur d'Herbeumont et de Neufchâteau, et d'Entgin de Rodemacher. Le 21 avril 1529, dix jours après la mort de son oncle Philippe, il fit relief de Rochefort, d'Agimont, de l'avouerie de Dinant et du bailliage de Spy; le 10 juin suivant, il releva du comté de Namur le winage de Givet. Il fit de nouveau hommage de Rochefort et d'Agimont, le 24 juin 1538, à l'occasion de la joyeuse entrée de l'évêque Georges d'Autriche (1).

Il mourut en 1544. Il avait épousé Élisabeth d'Autriche, fille naturelle de l'empereur Maximilien, laquelle ne lui donna pas d'enfants. En revanche, il fut père de plusieurs enfants naturels, entre autres d'Artus de la Marck, prévôt de Durbuy en 1526, auquel il laissa le fief de Buzin et Failon, au comté de Rochefort, du consentement de l'évêque en date du 14 avril 1542 (2).

(1) BORMANN, *Seign. féod.*, p. 12.

(2) *Ibid.* — Nous avons rencontré dans la prévôté d'Agimont plusieurs de la Marck d'origine bâtarde. Tels sont Maugis de la Marck, seigneur de Verenne et de Serinchamps, bailli de Givet (1520-1522); Cécile de la Marck, fille naturelle d'Éverard V, épouse de Guillaume de Glymes, seigneur de Haute-Roche à Dourbes (1532); Éverard de la Marck, écuyer, seigneur de Serinchamps, bailli et capitaine de Beauraing (1538-1552), le même sans doute que le capitaine d'Agimont en 1554, dont il sera question plus loin. Un acte de 1554 nomme parmi les jurés de la haute cour de Givet Éverard de la Marck, Philippe, bâtard de la Marck, et Éverard, bâtard de la Marck. Vers la même époque, nous trouvons à Givet un Guillaume de la Marck et un Jean de la Marck. En 1583, Éverard de la Marck, l'aîné, écuyer, est homme de fief de

Avec Louis III s'éteignit la branche de la Marck de Rochefort. Sa succession fut recueillie par son cousin Louis, comte de Stolberg.

la cour féodale d'Agimont. Il est encore fait mention d'un Everard de la Marck à la date du 18 août 1590 et en 1610.

CHAPITRE VI

Louis, comte de Stolberg. — Siège et vente d'Agimont

Nous avons vu que Louise de la Marck, tante de Louis III, avait épousé Philippe d'Epstein, comte de Koenigstein. De ce mariage étaient nés trois fils, Everard, Georges et Philippe, tous morts sans postérité, et une fille nommée Anne, qui fut unie à Botho, comte de Stolberg. Celui-ci étant mort le 7 août 1538, la même année que sa femme, ce fut son fils aîné Louis, comte de Stolberg, qui hérita des terres de Louis III de la Marck, savoir des comtés de Rochefort et de Montaigu, des seigneuries d'Agimont, d'Herbeumont d'Orchimont, de Chassepierre, de Neufchâteau, etc. En conséquence, il fit relief le 23 février 1545, à la cour de Liège, des fiefs de Rochefort et d'Agimont, et, le 27 juin 1547, à celle de Namur, des winages de Givet et Vireux-Wallerand, des villages de Hargnies, Bourseigne-Vieille, Bourseigne-

Neuve et Mesnil-Saint-Blaise, dépendants de la seigneurie d'Agimont (1). Cette riche succession lui fut contestée par une cousine de Louis de la Marck, Ysabeau de Lesclatier, chanoinesse de Maubeuge, fille de Gilles de Lesclatier et d'Ysabeau de Mastaing, laquelle se rendit également à Liège pour faire relief de Rochefort et d'Agimont, le 21 juillet 1545. La question était encore pendante l'année suivante, car, Ysabeau de Lesclatier étant venue à mourir, ses héritiers firent relief des mêmes fiefs le 16 avril 1548 (2). Toutefois les droits du comte de Stolberg ne tardèrent pas à être reconnus; il existe, en effet, un acte du 10 janvier 1549, par lequel ce seigneur transporte gagèrement la seigneurie d'Agimont aux dames Anne et Madeleine de Schawembourg, pour la somme de 6,000 florins (3). Il est vrai que cet acte ne paraît pas avoir eu ses effets; cette année même, le comte de Stolberg investissait Éverard, bâtard de la Marck, des fonctions de châtelain et receveur de la terre d'Agimont (4), et bientôt nous le verrons disposer en maître de cette propriété.

Une guerre désastreuse allait, en effet, changer les destinées d'Agimont et de Givet.

C'était en 1554. L'empereur Charles-Quint, souverain des Pays-Bas, venait de marier son fils Philippe II à Marie d'Angleterre. Henri II, roi de France, sentant combien cette alliance allait accroître les forces et l'influence de son rival,

(1) BORMANS, *Fiefs du comté de Namur*, XVI^e siècle, p. 476.

(2) BORMANS, *Seigneuries féodales*, p. 12.

(3) Archives de l'État à Namur, Greffe d'Agimont.

(4) *Ibid.*

déclara la guerre à l'Espagne. Il assembla en diligence une armée formidable, dont une partie fut dirigée sur le Hainaut et le pays de Liège, et une autre sur les Ardennes. Le premier corps s'empara de Mariembourg, le 26 juin, et reçut le commandement du roi lui-même. Le second corps, sous la conduite de François de Clèves, duc de Nevers, s'empara successivement d'Orchimont, de Bièvre, de Gedinne, de Willerzies et de Beauraing, et s'avança vers la Meuse pour faire sa jonction avec le premier corps.

Henri II donna ordre au duc de Nevers d'attaquer le château d'Agimont, que défendait une garnison de la division du général de Romero, commandée par le capitaine Éverard de la Marck, bâtard de Rochefort.

Le duc de Nevers laissa à Beauraing une compagnie d'infanterie de vieilles enseignes et cinquante arquebusiers à cheval; puis, ralliant ses détachements épars, il descendit la Houille et se dirigea sur Givet pour opérer sa jonction avec le roi. Il y fut devancé par une petite division qui, franchissant la Meuse, vint sommer Agimont de se rendre. Mais le commandant de la Mark, malgré quatre sommations, se montra décidé à tenir jusqu'à la dernière extrémité.

Le duc de Nevers fut irrité de cette résistance qui contrariait ses combinaisons. Arrivé à Givet, il fit passer la Meuse à un nombreux corps de cavalerie légère avec quelques compagnons de pied, pour envelopper le château.

Le lundi 29 juin, lorsque l'on vit apparaître l'avant-garde de l'armée royale, ces gens de pied se disposèrent à l'assaut. A un signal donné, les colonnes s'ébranlent et

s'avancent avec le plus grand ordre vers les murailles du château. En tête marchent les archers et les arbalétriers, dont quelques-uns sont armés de longues arquebuses; ils sont suivis de la compagnie des écheleurs, munis de leurs longues échelles et de fascines pour combler les fossés.

De son côté, la garnison d'Agimont épie les mouvements de l'ennemi et se tient sur la défensive.

Bientôt les assiégeants et les assiégés ne sont plus séparés que de la portée d'un trait. Les arbalétriers français commencent l'attaque, en lançant sur les assiégés une nuée de flèches, et les arquebusiers les soutiennent par un feu bien nourri. Un bon nombre de gens du capitaine de la Marck succombent blessés ou tués, les autres cherchent derrière les murailles un abri contre cette pluie de fer et de feu. Le duc de Nevers juge alors le moment favorable pour commencer l'assaut. « En avant, crie-t-il à ses soldats, en avant! » Aussitôt les fossés, comblés de fascines, sont franchis, les échelles se dressent contre les murailles et chacun à l'envi s'empresse d'y monter. Les assiégés cependant se défendent avec courage, les pierres et les traits qu'ils lancent renversent les assaillants; Éverard de la Marck, leur chef intrépide, du haut des remparts encourage les siens et, armé d'une énorme épée à deux tranchants, il abat les ennemis qui parviennent au sommet des murailles.

Un incident imprévu vient tout-à-coup changer la face de l'attaque et donner l'avantage aux assiégeants. Ceux-ci découvrent un côté du château qui n'était défendu que par quelques arbalétriers et offrait un accès facile. Les Français

s'y introduisent, s'emparent d'une tour et y vont planter leur pennon, en poussant des cris de joie. Éverard de la Marck quitte son poste pour aller, avec quelques braves lansquenets, tenir tête à ces nouveaux agresseurs. Mais le succès de ceux-ci avait enhardi le reste des assiégeants et paralysé le courage des assiégés. Éverard ne trouva plus d'autres ressources que de concentrer ses soldats dans la seconde enceinte du château. Cette seconde enceinte était protégée par des murs solides, percés de créneaux de distance en distance.

La nuit approchait et les troupes étaient fatiguées. C'est ce qui détermina le duc de Nevers à attendre l'arrivée du roi, avant d'entreprendre un nouvel assaut. Il fit donc loger ses gens dans les murs tombés en son pouvoir et ordonna qu'une partie veillât et se reposât alternativement.

Tout à coup le silence de la nuit fut interrompu par des clameurs et des hurlements. Un homme d'armes, dont on ne pouvait distinguer les couleurs dans l'obscurité, mais qui ne portait pas celles de la Marck, parut sur la grande porte et cria : « Arrivez et entrez, l'ennemi est pris. » A ces mots, les soldats français se précipitent dans l'intérieur du château sur les pas de celui qui leur en ouvrait les portes. Là un spectacle émouvant s'offre à leurs yeux. Le sol était jonché de morts et de mourants; Éverard de la Marck était garrotté et gardé dans un coin avec quelques lansquenets. Sur les ordres du duc de Nevers, une partie des survivants fut passée au fil de l'épée, le reste fut congédié; Éverard fut fait prisonnier avec ses officiers et ne put

obtenir sa liberté qu'en payant une rançon de 754 écus (1).

Le duc de Nevers fit démolir une partie des tours et des murailles du château et alla rejoindre le roi campé à Givet, pour se diriger ensuite sur Bouvignes, dont on connaît le siège mémorable. Il laissa cependant quelques hommes à Agimont pour garder le poste. Mais, le 6 août, l'évêque de Liège écrivait à la reine qu'ayant mandé une enseigne de piétons pour ressaisir sa ville de Dinant, ceux-ci ont repris le château d'Agimont, où ils ont trouvé un capitaine français avec environ 120 soldats qui, après une longue résistance, ont rendu la place. L'évêque ajoute qu'il y a placé une garnison de 100 hommes (2).

L'armée royale, après s'être emparée de plusieurs places dans l'Entre-Sambre-et-Meuse, pénétra dans le Hainaut et alla assiéger Renty aux confins de l'Artois. Après un combat dont les deux partis s'attribuèrent la victoire, elle leva le siège et opéra son mouvement de retraite. Les troupes impériales et les milices du pays reprirent possession de toute la contrée conquise, et Mariembourg presque seul resta au pouvoir des Français.

Charles-Quint résolut alors de couvrir par des forteresses

(1) Les détails qui précèdent nous sont fournis par une relation manuscrite du siège, envoyée au comte de Stolberg, à Rochefort, et dont une copie nous a été communiquée par M. Arsène Renson, d'Agimont. Pour acquitter sa rançon, Everard de la Marck dut créer, en 1556, une rente de 60 florins au profit de dom Simon Deroch, son oncle, prieur de Prix-lez-Mézières. *Archives des Ardennes à Mézières*, B. 896.

(2) *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XII, p. 73.

les pays de Namur et de Liège, restés ouverts aux incursions de l'ennemi par la conquête de Mariembourg. Dans ce but, il chargea Donatien de Bonny et un ingénieur italien de visiter la Meuse en amont et en aval de Dinant, ainsi que l'intérieur du pays vers la place de Mariembourg, pour y découvrir un lieu propre à l'établissement d'un fort (1).

D'après leur avis, il choisit une montagne dominant la rive gauche de la Meuse près de Givet, en face du vieux château d'Agimont. En conséquence, le 6 avril 1555, Marie de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas, agissant au nom de l'empereur, acheta au comte Louis de Stolberg, pour la somme de 145,000 livres de quarante gros, la seigneurie d'Agimont avec toutes ses dépendances, savoir : Givet-Saint-Hilaire et Givet-Notre-Dame, Fromelonne et Flohimont, Aviette et Charnois, Heer et Herlette, Feschaux et Léziecourt, Ferage, Finnevaux et Maisoncelle, Mesnil-Saint-Blaise et Mahoux, Winenne, Dion-le-Mont et Dion-le-Val, Javingue et Sevry, Vonèche, Bourseigne-Vieille et Bourseigne-Neuve, Hargnies, Felenne, Landrichamps et Gochenée. Cette acquisition comprenait, en outre, le village de Vireux-Wallerand.

Il fut stipulé que le douaire d'Élisabeth d'Autriche, veuve de Louis III de la Marck, serait à la charge de l'empereur; que le comte de Stolberg pourrait, ainsi que ses frères, conserver, sa vie durant, le titre et les armes d'Agimont (2).

(1) DE ROBAULX DE SOUMOI, *Recherches sur l'histoire de la ville de Mariembourg*, p. 43. (Extrait du tome VIII des *Annales de la Société archéologique de Namur*.)

(2) D'après LEFORT, *Manuscrits généalogiques*, 2^e série, t. XIII, p. 22. les armoiries d'Agimont étaient : écartelé aux 1 et 4 burellé d'or et de

et qu'il serait exempt du winage de Givet et de Vireux pour sa provision de vin (1).

Charles-Quint, sans tarder, fit construire près de Givet le fort projeté, qui fut appelé *Charlemont*. Il établit une justice particulière pour l'enceinte de ce fort, ordonnant que des sentences y rendues on appelât immédiatement à son grand conseil de Malines. Un règlement du 18 décembre 1555, convenu entre le gouverneur de Charlemont et la haute cour d'Agimont, dispose que la seigneurie d'Agimont, avec les bourgs et villages qui en dépendent, continuera, à l'exclusion de Charlemont, à être administrée par le bailli et les échevins d'Agimont et que, des sentences rendues par cette justice particulière, on appellera à la haute cour d'Agimont et de là au conseil provincial de Luxembourg, comme par le passé (2).

La vente d'Agimont se fit du consentement de l'évêque de Liège, de qui relevait cette terre. Mais pour satisfaire aux prescriptions féodales, l'empereur devait faire réaliser l'acte de vente par la cour de Liège et faire relief du fief, ce qu'il promit d'accomplir endéans les trois ou quatre mois à

gueules de 40 pièces, qui est de Looz; sur le tout, à l'aigle de gueules, qui est de Walcourt; aux 2 et 3 de gueules à 2 saumons adossés et courbés à 4 croisettes cantonnées et fichées d'or, qui est de Chiny. D'autres donnent : burelle d'or et de gueules, chargé d'un lambel à trois pendans, de l'un dans l'autre. BORMANS, Seigneuries féodales, p. 10. Ce sont celles qui figurent sur le sceau de la haute cour d'Agimont reproduit plus loin.

(1) DE ROBAUX, *Ouv. cit.*, p. 134; LARTIGUE et LE CAYTE, *Givet. Recherches historiques*, p. 50.

(2) BERTHOLET, *Histoire du duché de Luxembourg*, t. VIII, p. 176.

compter du jour de l'achat. Le 2 juillet suivant, il renouvela sa promesse; mais il ne l'avait pas encore exécutée, quand, le 25 octobre, il renonça à la souveraineté des Pays-Bas en faveur de son fils Philippe II.

L'évêque de Liège ne manqua pas cependant de réclamer, non seulement contre l'inexécution de cette promesse, mais encore contre l'érection des forts de Mariembourg, Charlemont et Philippeville. Ces forts avaient été, en effet, construits sur le territoire liégeois sans le consentement de l'évêque, et avaient été soustraits à sa juridiction sans qu'il en eût reçu une juste indemnité. Georges d'Autriche réitéra ses réclamations auprès du successeur de Charles-Quint. Par lettres datées du 18 et du 26 mai 1556, Philippe II lui répondit : 1° que l'empereur Charles, son père, avait érigé le fort de Charlemont pour la défense du pays de Liège, aussi bien que des Pays-Bas, faisant entendre par là qu'aucune indemnité ne pouvait être réclamée de ce chef; 2° que son père et lui consentaient à faire relief de la terre d'Agimont en la même forme et manière que le faisait le comte de Stolberg; 3° qu'il avait déjà proposé au prince-évêque d'échanger la souveraineté d'Agimont, de Mariembourg et d'Echerennes (Philippeville), pour la souveraineté d'autres places équivalentes, et qu'il était encore disposé à entrer dans des accommodements à ce sujet (1).

Les évêques de Liège, à différentes reprises, renouvelèrent leurs instances auprès des ministres d'Espagne, mais toujours sans succès.

(1) LOUYERX, *Recueil des édits du pays de Liège*, t. I, p. 141, et les historiens liégeois.

CHAPITRE VII

Agimont depuis son acquisition par Charles-Quint
jusqu'à nos jours

On comprend qu'après la construction de Charlemont, le château d'Agimont devenait sans importance stratégique. Il eut encore cependant ses capitaines. Du moins nous trouvons cette charge attribuée, en 1563, à Jean de Vault, écuyer, seigneur d'Upigny; en 1627, à Maximilien de Malcotte; en 1670, à Cano-J.-J. de Vlatten; en 1695, à Lambert delle Halle. En revanche, la seigneurie d'Agimont recevra communément le titre de comté, sans que nous sachions s'il lui a été décerné par une érection officielle.

Quant à la famille de Stolberg, elle continua, même après la mort du comte Louis, à joindre à ses titres celui de seigneur d'Agimont; qui plus est, nous la trouvons encore en possession de plusieurs terres et revenus dans le comté.

Ainsi, le 12 mars, Jean Coch, docteur en droit, au nom de Louis, comte de Stolberg, transportait au profit du roi les winages de Givet et de Vireux (1); par acte du 17 novembre 1600, Wolf-Ernest, agissant pour lui, pour ses frères et cousins Henri, Louis-Georges et Christophe, tous comtes de Stolberg, Kœnigstein et Rochefort, reconnaissait tenir en fief du souverain comme duc de Luxembourg « quelques villages en la seigneurie d'Agimont : le ban de Mesnil-Saint-Blaise, Hargnies, Bourseigne-Vieille et Neuve, le ban de Ferage et Finnevaux; item la seigneurie de Vireux-le-Walerand (2). »

Le 7 mars 1575 (n. st.), le roi Philippe II céda en engagère à Lancelot de Berlaymont, comte de Meghem et seigneur de Beauraing, la terre d'Agimont et ses dépendances, le winage de Givet, les terres d'Hargnies, Felenne, Bourseigne et les autres villages dépendants de la seigneurie, le tout pour la somme de 60,000 livres (3). Ce seigneur reconnut la suzeraineté de l'évêque de Liège; ayant hypothéqué sa terre d'Agimont pour une somme de 10,000 florins, que sa sœur Marie de Berlaymont, dame de Beaufort, lui avait prêtée, il fit réaliser son acte à la cour féodale de Liège, le 8 avril 1575 (4).

Lancelot de Berlaymont mourut à Namur, en 1578. Il avait épousé, par contrat du 17 novembre 1571, Marie de

(1) BORMANS, *Fiefs du comté de Namur*, xvi^e siècle, p. 500.

(2) Archives de l'Etat à Namur, Greffe d'Agimont.

(3) *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 3^e série, t. V, p. 121.

(4) BORMANS, *Seigneuries féodales*, pp. 12-13.

Brimeu, dame de Meghem, fille aînée de Georges de Brimeu, chevalier, et d'Anne, fille du comte de Silen. Cette union avait donné le jour à deux enfants, qui moururent en bas âge. Sa veuve contracta un second mariage avec Charles de Croy, prince de Chimay, en 1579 ou 1580. Ce second mariage et la mort de Jean, dernier enfant de Lancelot de Berlaymont, survenue en 1580, amenèrent des complications au sujet de la succession dudit Lancelot, réclamée par la famille de Berlaymont. Charles de Croy parvint cependant à faire reconnaître les droits de sa femme sur la seigneurie d'Agimont, dont il fit relief à la cour de Liège, le 10 juin 1582 (1); il releva de même du comté de Namur les winages de Givet et d'Aubrive, le 8 septembre 1584 (2).

Quelques années plus tard, Charles de Croy ayant apostasié et passé du côté des insurgés, la terre d'Agimont fut frappée momentanément de confiscation; mais elle ne tarda pas à lui être rendue, le prince s'étant peu après réconcilié avec l'Église et avec le gouvernement de Philippe II. Sa femme fit relief de la seigneurie, le 12 juin 1602 (3).

(1) BORMANS, *Seigneuries féodales*, p. 13.

(2) BORMANS, *Fiefs du comté de Namur*, XVI^e siècle, p. 568. — Le 11 juin 1582, Louis de Berlaymont, archevêque de Cambrai, donnait à Florent, comte de Berlaymont, son frère, les winages d'Aubrive et de Givet et d'autres biens de Louis de Stolberg, comte de Rochefort (autrefois achetés par S. M., puis vendus à Lancelot de Berlaymont), qu'il possédait par décès de Gilles de Berlaymont, de Charles, Gilles Lancelot, respectivement ses père, frères et neveu. *Ibid.*, p. 563. Pour les membres de la famille de Berlaymont, voir DE LEUZE, *Beauraing et son château*, p. 42.

(3) BORMANS, *Seigneuries féod.*, pp. 13-14. Voir sur Charles de Croy, duc d'Aerschot, HAGEMANS, *Histoire du pays de Chimay*, p. 269 et suiv.

Après la mort de Marie de Brimeu, arrivée le 18 avril 1605, Florent, comte de Berlaymont, baron de Hierges et de Beauraing, son beau-frère, entra en possession de la seigneurie d'Agimont et de ses dépendances. Le 26 du même mois, il fit relief de la seigneurie à la cour de Liège - avec le winage qui se cueille sur la rivière de la Meuse, aussi des terres de Hargnies, Felenne et Bourseigne et autres villages -, par décès de Lancelot de Berlaymont, de sa femme Marie de Brimeu et de leurs deux enfants. Cette succession lui fut contestée par Charles de Hille, seigneur de Farciennes et d'Othée, neveu, par sa mère, de Marie de Brimeu. Celui-ci fit relief de la seigneurie d'Agimont le 20 juillet 1607, et le 17 janvier 1609, il en fit transport à son fils Charles, marié à Jeanne de Marbais, dame de Loverval (1).

Malgré cette opposition, le comte de Berlaymont exerçait encore, l'année suivante, les droits seigneuriaux en la terre d'Agimont; c'est lui qui accorde la commission de juré de la haute cour à Éverard de la Marek, enseigne de la garnison de Charlemont (2).

Vers la fin de cette même année 1610, les archiducs Albert et Isabelle opérèrent le dégagement de la seigneurie d'Agimont. Par acte du 14 août 1612, ils firent transport

(1) BORMANS, *Seigneuries féodales*, pp. 14-15. — Charles de Hille, seigneur de Loverval, élevait aussi des prétentions sur la seigneurie de Wancennes, qui avait été relevée en fief de pairie du comté de Rochefort, le 1^{er} octobre 1582, par Florent, comte de Berlaymont. Le 25 mai 1616, il fit relief de ses droits sur cette seigneurie; mais la cour féodale de Rochefort le débouta par sentence du 4 août 1620.

(2) *Archives des Ardennes*, B. 906.

au vicomte d'Éclaye de la rente créée auparavant sur cette seigneurie au profit de Marie de Berlaymont, dame de Beaufort en Artois et tante dudit vicomte (1).

Ce pays eut beaucoup à souffrir des guerres et des calamités qui désolèrent nos provinces pendant une bonne partie du XVII^e siècle.

Le 5 mai 1640, l'armée française vint assiéger Charlemont, qui fit bonne contenance. Pendant ce siège, les Français brûlèrent la plus grande partie des maisons de Givet-Notre-Dame, ainsi que les églises d'Hargnies et de Louette-Saint-Pierre où se trouvaient des garnisons; l'église de Bourseigne-Neuve échappa, grâce aux supplications du curé, mais la tour en fut démolie (2). La disette de vivres, jointe à l'explosion d'un magasin à poudre, fit lever le siège de Charlemont, à la fin du mois.

Le 20 mars 1675, des troupes françaises, sous les ordres du maréchal de Créquy, s'emparèrent de la ville de Givet et la livrèrent aux flammes.

Par l'article XIII du traité de Nimègue, conclu le 17 septembre 1678, le cabinet de Madrid s'engagea à céder à Louis XIV la forteresse de Charlemont ou à lui faire céder en échange la ville de Dinant, du consentement de l'évêque et de l'empereur. Cette cession devait se faire dans le délai d'un an à compter du jour des ratifications de la paix, c'est-à-dire du 28 avril 1679 au 28 avril 1680. Or, deux mois

(1) BERGNET, *Analyse des chartes namuroises qui se trouvent à Lille*, n° 473.

(2) *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XV, p. 545.

avant l'expiration du délai, un corps de cavalerie française parut sur les frontières du Luxembourg, et le commandant déclara formellement au gouverneur général que, si pendant le mois de février 1680, Charlemont n'était pas évacué, il recourrait aux armes, en alléguant que l'acte de ratification du traité de paix avait été signé par le roi de France au mois de février de l'année précédente. Malgré les protestations de l'ambassadeur d'Espagne, il fallut céder devant la force, et le 27 février, les Français venaient prendre possession de Charlemont et de Givet (1).

Ce n'est pas tout. Le traité de Nimègue cédait à la France Charlemont *avec ses dépendances*. La fameuse *Chambre de réunion*, établie à Metz, déclara dépendances de Charlemont tout le comté d'Agimont et plusieurs autres villages qui n'en avaient jamais fait partie, tels que Vireux-Walerand, Rienne, Willerzies, etc. En conséquence, un corps d'armée, commandé par le comte de Mombrohn, vint, au nom du roi Louis XIV, s'emparer du château d'Agimont et de plus trente villages, réputés dépendances de Charlemont (2).

En 1696, le 16 mai, les alliés firent bombarder Givet; le général Coehoorn eut la direction de ce bombardement qui, en quelques heures, consuma toutes les munitions que les Français y avaient renfermées en abondance et à grands frais.

(1) *Archives des Ardennes*, B. 915, et la plupart des historiens. D'autres disent le 1^{er} février. Voir LAHAYE et DE RADQUÈS, *Inventaire analytique de la correspondance du Conseil provincial de Namur*, p. 60.

(2) *Mémoire des contraventions faites par la France*, pp. 36-39; *Publications historiques du Grand-Duché de Luxembourg*, t. XXXIV, pp. 269-270.

Le traité de Ryswick, signé le 20 septembre 1697, mit fin à cette longue guerre. Louis XIV restitua à l'Espagne tout ce qu'il avait usurpé dans les Pays-Bas à titre de réunion, à la réserve de 82 villages réclamés comme dépendances de Charlemont, de Maubeuge et d'autres places cédées à la France par les traités précédents. Les localités ainsi abandonnées à la France, comme dépendances de Charlemont, furent : Agimont, Givet-Saint-Hilaire, Givet-Notre-Dame, Vonèche, Felenne, Dion-le-Mont, Dion-le-Val, Winenne, Landrichamps, Finnevaux, Feschaux, Ferage, Javingue, Aviette, Charnois, Flohimont, Fromelonne, l'abbaye de Félipré, Hermeton-sur-Biert, Sevry, Gochenée, Heer, Herlette, Lezicourt, Rancennes, Mahoux, Maisoncelle, Mesnil-Saint-Blaise, Vireux-Wallerand, Willerzies, Rienne, Bourseigne-Vieille, Bourseigne-Neuve, Hargnies, l'abbaye de Waulsort, les deux Hastières, Hermeton-sur-Meuse, Matignolle, Romerée, Berzée et Fépin (1).

En 1698, les Français démolirent le château d'Agimont (2).

La convention de Lille du 3 décembre 1699 régla un nouveau partage des territoires annexés à la France par le traité de Ryswick.

La France acquit avec Charlemont : Agimont, Givet-Saint-Hilaire, Givet-Notre-Dame, Landrichamps, Aviette, Charnois, Flohimont, Fromelonne, Félipré, Gochenée, Heer, Herlette, Rancennes, Vireux-Wallerand, Hargnies, Haybes,

(1) NENY. *Mémoires politiques et historiques sur les Pays-Bas autrichiens*, IV^e édition, chap. 1^{er}, art. XXI, p. 38.

(2) Greffe d'Agimont.

Hermeton-sur-Meuse, Matignolle, Romerée et le territoire de Manise.

Les Pays-Bas conservèrent Vonèche, Felenne, Dion-le-Mont et Dion-le-Val, Winenne, Finnevaux, Feschaux, Ferage, Javingue, Hermeton-sur-Biert, Sevry, Mahoux, Lezicourt, Maisoncelle, Mesnil-Saint-Blaise, Willerzies, Rienne, Bourseigne-Vieille, Bourseigne-Neuve, Waulsort, les deux Hastières et Berzée.

Le ruisseau d'Hermeton forma, sur la rive gauche de la Meuse, la limite entre les deux pays (1).

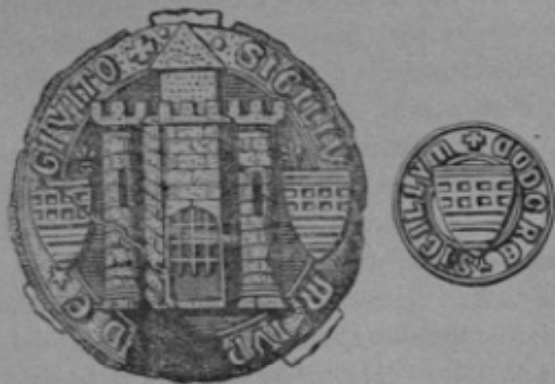
En vertu de cette transaction, le comté d'Agimont fut donc partagé entre deux souverainetés. On distingua le comté d'Agimont français ou prévôté royale d'Agimont, et le comté d'Agimont impérial, espagnol ou luxembourgeois.

Avant l'occupation française, la haute cour d'Agimont était composée d'un bailli, de sept jurés et d'un greffier. Elle avait son siège à Givet. Le bailli présidait également la cour féodale, composée de plusieurs hommes féodaux et d'un greffier. Voici les noms de quelques baillis d'Agimont : Frankes de Herlette (1302), Adrien de Choux (1459-1460), Henri de Ghenart (1475), Jean Brisbois (1504), Maugis de la Marck (1522), Henri delle Halle (1527-1554), Henri delle Halle, l'aîné, lieutenant-bailli (1583), Pierre Weerths (1588-1597), Jacques Suchen (1612), Jacques Pynssen Van der Aa (1616-1622), Maximilien de Malcotte, bailli et châtelain (1627-1628), Charles de Gavre, marquis d'Aiseau, gouverneur et capitaine de Charlemont (vers 1636), Jean de

(1) NENY, loc. cit.

Haillée, lieutenant-bailli (1649-1657); le baron d'Embize (1662); Emmanuel de Gemelence (1678).

Nous ne connaissons qu'un sceau de l'ancienne cour d'Agimont jugeant à Givet. Il était apposé à un acte de 1621, par lequel Jacques Pynssen van der Aa, bailli de la terre d'Agimont, mettait en location et fermage des terres situées à Heer. Nous le reproduisons avec son contre-sceau, d'après un cliché, qui fait partie des collections de la Société archéologique de Namur (1).



(1) Lorsque la France se fut emparée du comté d'Agimont, l'ancien sceau fut remplacé par un plus petit, de 12 centimètres de circonférence, portant en légende : SCEL. D. L. PREVOSTE. D. AGIMONT. OV. GIVETS; écusson de France couronné, accosté de deux cornes d'abondance; dessous, deux mortiers à bombes, réunis par un anneau; l'écusson coupant le mot : ED-IT, ainsi que la date 16 26. Ce sceau est en la possession de M. Wauthier, à Étaingières (Ardenne).

Un registre aux réalisations de la haute cour de 1596-1597 nous donne la formule suivante du serment que devaient prêter le bailli, les jurés et le greffier, avant leur entrée en fonctions :

« Je N. jure Dieu, la Vierge Marie, tous les S^{ts} et S^{tes}
 « de la Cour céleste du paradis, sur les S^{tes} messes qui
 « oncques furent ici dictes et célébrées, mesmes sur tous
 « les S^{ts} et vénérables sacrements, que quant touche l'exer-
 « cice de l'estat de juraulté de Gyvet, onquel il a pleu à
 « monseigneur le duc d'Arschot (de Croy) m'honorer, j'en
 « userai bonnement, fidèlement et légalement, sans faire
 « tort à personne de quel qualité ou condition qu'il soit,
 « leur administrant droict, loix et justice en tout ce que
 « serai requis, voire dépendant de mon pouvoir et serment,
 « sans aucune faveur, suport ou dissimulation; je garderai
 « les droictz du seigneur, de la justice et leur secret, les
 « droictz de l'Eglise, des femmes vefves et orphelins, des
 « pauvres, riches, estrangers, privez et aultres qu'il appar-
 « tiendra; et serai fidel, bon et léal à mes confrères, et
 « prévoiant leur mal les en advertirai en secret, et recevrai
 « mes droictz de justice comme par eulx me serat enseignez,
 « et leur paierai leurs droictz ordinaires et accoustumé.
 « Ainsi m'ayde Dieu et tous les S^{ts} (1). »

Après la convention de Lille, le siège de la haute cour du comté d'Agimont luxembourgeois fut établi au village de Javingue, qui devint ainsi la résidence du bailli et la capitale

(1) Archives des Ardennees à Mézières, Précôté royale d'Agimont B. 901.

de ce petit territoire. Cette cour conserva sa composition primitive. Un règlement de l'impératrice Marie-Thérèse, en date du 25 octobre 1755, nous apprend que les sept jurés étaient choisis par le gouvernement sur une liste de quatorze candidats présentée par les maieurs des villages du comté (1).

Voici les noms de quelques baillis de Javingue : Étienne-Nicolas Bériot, nommé par lettres patentes du 23 septembre 1713; Jean-Charles Schockweiler (1728-1740); Joseph-Gabriel de Villers-Masbourg (1754-1774); Marie-Philippe-Albéric Baudry, marquis de Roisin, nommé par lettres patentes du 30 septembre 1784; Jean-Baptiste Lalance, nommé le 22 novembre 1786; Joseph de Vautier de Rochefort, chevalier, nommé le 14 novembre 1788 (2).

La convention de Lille, en démembrant le comté d'Agimont, n'avait pas prévu toutes les complications qui pouvaient résulter de ce partage. Ainsi, en 1698, à la démolition du château d'Agimont, le prêtre qui était pourvu du bénéfice castral avait eu ordre de résider à Charlemont.

(1) Archives du Royaume, Conseil privé, carton n° 2675, et Reg. du Conseil de Luxembourg, A.A., fol. 157. — Notons aussi que, depuis 1623, on suivait, dans le comté d'Agimont, la coutume de Luxembourg, tandis qu'auparavant c'était la coutume de Chiny qui y était en vigueur. Par record du 31 juillet 1597, la cour féodale d'Agimont déclara qu'Agimont dépendait du pays de Chiny et nullement du duché de Luxembourg. Cfr. *Publications historiques du G.-D.*, t. V, p. 86.

(2) Dans le comté d'Agimont français, le titre de prévôt et juge royal fut substitué à celui de bailli. Nous trouvons investis de cette dignité : Jean Delhalle (1680-1686), Jacques-Adrien Mangelschot (1686-1694), Michel Rasquin (1694-1698), Perpète Renard (1707-1710), Charles-Augustin Gauthier (1710-1724).

Comme ce bénéfice était fondé sur les dîmes de Felenne, village du comté d'Agimont luxembourgeois, Charles II, roi d'Espagne et souverain des Pays-Bas, s'en crut collateur, et le 19 décembre 1669, il le conféra au sieur Melchior Piron, en remplacement du sieur Pierre Pielon, démissionnaire. Sire Piron continua néanmoins à résider à Charlemont; il se fit même autoriser à confier ses fonctions à Martin Colebeaux, curé royal de Charlemont.

Le 22 juin 1714, Bériot, bailli de Javingue, saisit la dime de Felenne, en vertu d'un décret du Conseil souverain établi à Namur par son Altesse Électorale de Bavière, pour obliger le bénéficiaire castral à résider sur les terres d'Agimont. De là surgirent entre les deux cours des contestations dont nous ignorons l'issue (1).

Originairement les villages de Bourseigne-Vieille, Bourseigne-Neuve et Mesnil-Saint-Blaise ne dépendaient pas d'Agimont. Ces terres ne furent possédées par les seigneurs d'Agimont qu'à titre de fief du comté de Namur et comme mouvantes du château de Poilvache. Le prince Charles de Lorraine, gouverneur des Pays-Bas, remplaça ces trois villages sous leur juridiction primitive, et par décret du 4 août 1756, il les détacha du comté d'Agimont pour les réunir au comté de Namur et à la prévôté de Poilvache (2).

Le 12 mars 1766, l'impératrice Marie-Thérèse ordonna le rapport et l'estimation générale de tous les biens-fonds du duché de Luxembourg et du comté de Chiny, et étendit son

(1) Greffe d'Agimont.

(2) Archives du Royaume, Reg. du conseil de Namur, n° 6, fol. 164.

ordonnance au comté d'Agimont et aux terres franches annexées à la province de Luxembourg (1).

Les traités de Nimègue, de Ryswick et de Lille avaient disposé de la seigneurie d'Agimont, sans tenir compte des droits de la principauté de Liège, ni des réclamations souvent réitérées des évêques. Cette usurpation avait pour résultat non seulement l'amoindrissement du pays de Liège, mais encore l'enclavement de la seigneurie de Hierges et d'autres possessions liégeoises dans le territoire français, ce qui entraînait singulièrement le commerce et les communications.

Pour obvier à ce dernier inconvénient, le roi Louis XV signa, le 9 octobre 1767, une convention préliminaire avec l'évêque François-Charles de Velbruck. Les commissaires nommés pour étudier cette question furent, pour la France, Emmanuel-Armand du Plessis, duc d'Aiguillon, et pour l'évêché de Liège, le chevalier Jacques d'Heusy, ancien bourgmestre de Liège, ministre du prince-évêque près la cour de France.

Les mesures proposées de part et d'autre furent ratifiées par le traité du 24 mai 1772, dit *Traité des limites*. Par cette convention, le roi de France cède à l'évêque la souveraineté d'Hermeton-sur-Meuse et de Gochenée, d'Heer et d'Herlette jusqu'au ruisseau de Massemble. La limite formée par ce ruisseau est continuée par le fil d'eau de la Meuse, depuis l'embouchure dudit ruisseau jusqu'au dessus de la naissance de l'île-à-Mandrin sous-Heer. L'île-à-Mandrin est

(1) Archives du Royaume, Collection in 4° des ordonnances imprimées, t. XVI.

laissée au prince-évêque, afin d'y établir un *bac*, pour passer d'une rive à l'autre et communiquer ainsi du territoire de Heer à celui d'Hermeton (1). Les villages de Romerée, Matignolle et Senzeilles, avec deux cents bonniers de terre sous la commune de Boussu-lez-Walcourt, passent également sous la souveraineté de l'évêque. Celui-ci, à son tour, cède à la couronne de France la souveraineté de Hierges, Ham, Aubrive, Chooz, Vireux-Saint-Martin et Molhain, ainsi que des terrains sur les communes de Foisches et d'Oignies (2).

Par une nouvelle convention en date du 9 décembre 1773, la France échangea le territoire de la commune d'Agimont contre celui de Foisches. Toutefois Louis XV se réservait de disposer, comme il l'entendait, du domaine seigneurial d'Agimont, même après la remise de la souveraineté à l'évêque (3). Le roi avait déjà vendu, le 15 septembre de cette année, la seigneurie d'Heer et d'Herlette, pour la somme de 8,000 livres, à Jacques d'Heusy, ministre de l'évêque près de S. M.; le 26 novembre 1774, il lui vendit également la seigneurie d'Agimont pour la somme de 15,000 livres (4).

Le chevalier d'Heusy avait encore acheté la même année, le 31 octobre, la seigneurie d'Ossogne sous Matagne-la-Petite, qui appartenait aux bénédictins du prieuré d'Arnacourt, près de Rethel en France. Il la revendit, le 17 juillet 1777, au

(1) De là vient le nom de *Bac-du-Prince* donné au hameau de la commune d'Agimont, situé sur la rive droite du fleuve, près de cet ancien bac.

(2) DUMONT, *Traité de paix*, t. VII.

(3) Ibid.

(4) Greffe d'Agimont.

comte de Hamal, baron de Vierves (1). Le 5 janvier 1775, il conféra à Dominique-Pierre Toupet l'office de prévôt de sa terre d'Agimont, et nomma les autres officiers de justice tant de Heer que d'Agimont (2). En 1777, il eut à soutenir un procès contre le sieur Joly, marchand de Givet, qui prétendaient que les bourgeois de Givet et de Charlemont avaient droit de chasse sur les terres d'Agimont et de Heer. C'est ce qui nous est révélé par un Mémoire imprimé, ayant pour titre : *Mémoire et résumé général pour le chevalier d'Heusy, seigneur haut-justicier d'Agimont, de Heer, Herlette, contre le sieur Joly, marchand de la ville de Givet, qui, dans la procédure contre lui intentée, soutient que les bourgeois de Charlemont et des deux Givets ont le droit de chasser sur les dites terres d'Agimont et de Heer* (3).

En 1795, la Belgique est annexée à la France. Le régime féodal est aboli. Les anciennes circonscriptions disparaissent. Agimont n'est plus qu'une modeste commune du canton de Florennes.

Quant au domaine seigneurial d'Agimont, il était échu à Jean-Joseph Puissant, maître de forges à Charleroi, qui avait épousé Catherine d'Heusy, fille héritière du chevalier Jacques d'Heusy. Jean Puissant mourut en 1798 et sa veuve en 1827.

(1) Cfr. notre *Manuel du pèlerin de Saint-Hilaire à Matagne-la-Petite*, p. 21.

(2) Greffe d'Agimont.

(3) DOREN, *Bibliographie namuroise*, t. I, n° 218.

Jacques-André-Ferdinand-Marie Puissant, leur fils, né le 8 juin 1785, obtint du roi Guillaume reconnaissance de noblesse, le 1^{er} juillet 1829. Par lettres patentes du mois d'avril 1830, il fut autorisé à porter le titre d'Agimont, d'Heer et Herlette, et à joindre les armes de sa maison à celles d'Heusy. Il mourut le 27 mars 1833, bourgmestre de Charleroi, membre du Sénat belge.

Ce sont ses petits-enfants qui, en 1880, ont construit le château actuel.

Mais, à côté, se dresse toujours la masse imposante de la vieille tour, et ce contraste, en frappant les yeux, parle à l'âme et semble dire à la génération présente : le donjon meurtrier du seigneur guerrier a fait place à la demeure paisible du citoyen, et au régime belliqueux des temps féodaux a succédé une ère de paix et de sage indépendance.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Introduction	3
CHAPITRE PREMIER	
Givet avant l'époque féodale.	5
CHAPITRE II	
Givet sous les comtes de Chiny.	12
CHAPITRE III	
Les seigneurs d'Agimont de la maison de Looz	23
CHAPITRE IV	
Les seigneurs d'Agimont de la maison de Walcourt-Rochefort	35
CHAPITRE V	
Les seigneurs d'Agimont de la maison de la Marck	40
CHAPITRE VI	
Louis, comte de Stolberg. — Siège et vente d'Agimont	53
CHAPITRE VII	
Agimont depuis son acquisition par Charles-Quint jusqu'à nos jours.	62

OUVRAGE DU MÊME AUTEUR :

Histoire généalogique de la maison de Rumigny-Florennes,
248 pages in-8°, gravures dans le texte 3,00

EN VENTE A LA MÊME LIBRAIRIE :

Inventaire analytique des pièces et dossiers contenus dans la
correspondance du Conseil provincial et du Procureur général
de Namur, par L. LAHAYE et H. DE RADIGUÈS DE CHÉNNYÈRE . 4,00
Histoire de l'abbaye de Floreffe, par M. le chanoine BARBIER (2 vol.),
seconde édition, revue et considérablement augmentée . . . 8,00
et les autres publications du même auteur sur les monastères de
Géronsart, de Moustier, de la Paix-Notre-Dame et sur le chapitre
de Sclayn.

Publications historiques de M. le chanoine TOUSSAINT : Histoire civile
et religieuse de Walcourt, de l'abbaye de Gembloux, de l'abbaye de
Waulsort et du prieuré d'Hastière, de l'abbaye de Floreffe, du Monastère
d'Oignies, de l'abbaye de Marche-les-Dames, de Saint Gérard, de
Sainte Begge, Patronne d'Andenne, Cornelia ou Trèves au IV^e siècle,
et Wibald, abbé de Stavelot.

Histoire de la seigneurie de Dave, par M. le chanoine TOUSSAINT. 1,50
Beauraing et son château, par M. l'abbé DE LEUZE. 1,50
Étude historique et critique sur Saint Materne, par l'abbé
SERVAIS 3,00

NOTICE HISTORIQUE

sur la

Seigneurie d'Agimont-Givet

par

L'ABBÉ C.-G. ROLAND

Curé de Halatte

SECONDE ÉDITION

NAMUR

IMPRIMERIE DOUXFILS. — V. DELVAUX, SUCCESEUR

Rue de la Croix, 29

1892